

# PLF 2014 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

---

Version du 01/10/2013 à 16:02:44

PROGRAMME 156 :  
GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

---

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	22
Analyse des coûts du programme et des actions	64

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BEZARD

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

L'achèvement du processus de fusion a conduit la DGFIP à engager une nouvelle étape en définissant dans un document à horizon 2018 – la démarche stratégique de la DGFIP – une trajectoire d'évolution lisible et maîtrisée. La DGFIP inscrit ainsi son action dans un ensemble de principes qui sont autant d'engagements et de références guidant l'exercice de ses missions et l'organisation de ses services dans une optique de modernisation.

Les principaux axes sont :

- de contribuer à la solidité financière des institutions publiques, en mobilisant l'ensemble des compétences fiscales, comptables, juridiques, financières et patrimoniales de la DGFIP ;
- de favoriser un environnement de confiance et conforter le civisme, par sa qualité de service et sa proximité ;
- de devenir une administration numérique de référence au bénéfice de tous, grâce à une offre numérique renouvelée, décloisonnée et prenant en compte les nouveaux usages ;
- et de conforter une culture commune porteuse de sens et de progrès pour renforcer le professionnalisme de ses équipes.

L'architecture générale du volet de performance du PAP 2014 a ainsi été remaniée pour s'articuler autour de quatre grands objectifs transverses :

- **garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude.** Déclarer ses revenus, puis s'acquitter de son impôt, est l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain. C'est pourquoi la DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service multicanal de haute qualité, toujours mieux adaptée, avec des démarches simplifiées, et évoluant continuellement pour suivre les nouveaux usages des citoyens (internet, mobile, réseaux sociaux...) et rendre ainsi l'administration plus accessible. La promotion du civisme fiscal s'exerce également à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale avec, en contrepartie de garanties accrues pour assurer la sécurité juridique des contribuables de bonne foi, des garanties et des moyens juridiques solides octroyés au contrôle fiscal pour agir. La lutte contre la fraude consiste aussi à lutter efficacement contre la fraude internationale. La DGFIP agit dans ce domaine en mobilisant les mécanismes et outils juridiques dont elle dispose, notamment l'assistance administrative entre les États. Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, ainsi que le projet de loi organique relatif au procureur de la République financier, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 juin 2013, devrait aboutir très prochainement à une intensification des moyens mis en œuvre par la DGFIP, la police et la justice dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'à l'aggravation des sanctions encourues par les fraudeurs. D'ores et déjà, les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger sont invités à se mettre au plus vite en conformité avec le droit, dans les conditions définies dans la circulaire ministérielle rendue publique le 21 juin 2013.

- **payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques**, dans un environnement économique où les enjeux sont centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises. Dans le cadre du déploiement de Chorus, une profonde refonte de l'organisation de la fonction financière de l'État a été engagée dans un objectif de professionnalisation, d'amélioration de l'efficacité et particulièrement des délais de paiement de l'État. Les services facturiers – centres de traitement et de paiement unique des factures, placés sous l'autorité d'un comptable public – traitent d'ores et déjà les dépenses de plusieurs ministères en administration centrale, ainsi que celles des services déconcentrés des ministères économique et financier, du ministère de la Culture et des ministères sociaux. L'extension progressive du mode facturier à d'autres ministères, au plan central et déconcentré, ainsi qu'aux établissements publics sera poursuivie. Du côté des délais de paiement des collectivités territoriales, deux actions prioritaires menées par la DGFIP sont en cours. La première consiste à promouvoir la dématérialisation de la chaîne de la dépense en incitant les fournisseurs à adresser aux collectivités des factures dématérialisées et ces dernières à dématérialiser leurs ordres de payer et autres pièces justificatives. La seconde vise à proposer aux collectivités de conclure avec leur comptable public des conventions de contrôle allégé en partenariat des dépenses afin de simplifier et d'accélérer les procédures de mise en paiement des factures.
- **développer la qualité de service**, en garantissant la qualité des comptes publics, en déployant une offre numérique complète, accessible et décloisonnée au bénéfice de tous les publics, mais aussi en fournissant rapidement des informations de qualité à ses usagers. Après la bascule d'ampleur exceptionnelle de la comptabilité générale de l'État dans le nouveau système d'information, Chorus, la certification des comptes de l'État de 2012 par la Cour des comptes est un succès remporté par l'ensemble des services de la DGFIP qui en assurent la tenue. La Cour des comptes a en effet certifié les comptes avec sept réserves, comme l'année précédente, et elle relève dans son acte de certification la réussite de la fin du déploiement de Chorus. L'intensité de plusieurs réserves a par ailleurs diminué, puisque le nombre de réserves qualifiées de substantielles est en réduction d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un progrès important qui place la France dans une situation particulièrement favorable au regard de sa réforme comptable, la France étant le seul pays de la zone euro dont les comptes sont certifiés. Les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État conduisent également à garantir la régularité, la fidélité et la sincérité du bilan de l'État pour ce qui concerne les biens contrôlés par l'État. Les évaluations réalisées sur place en la matière au titre de la comptabilité patrimoniale, confiées au service France Domaine de la DGFIP, participent pleinement de cet objectif. Dans le domaine de la dématérialisation, la version 2 du protocole d'échanges standard de l'application de gestion comptable et financière des collectivités Hélios (PES V2) fournit l'opportunité aux collectivités et établissements publics locaux de dématérialiser complètement leurs pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux récapitulatifs) et justificatives de chaque dépense et recette (facture, délibération, état de paye). La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit naturellement au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci concourt, en particulier, à réunir les conditions optimales à la confection des budgets des collectivités locales ainsi qu'à la liquidation des pensions des agents de l'État.
- **améliorer l'efficacité**. La DGFIP, de par ses compétences et ses responsabilités, s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des finances publiques. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses taux et ses coûts d'intervention, par la rationalisation de son organisation et de ses structures, par les bénéfices tirés de la dématérialisation et des mesures de simplification, par la maîtrise de ses processus et de son organisation budgétaire.

Ces grands objectifs sont déclinés au travers de 8 indicateurs phares. Pour leur part, les sous-indicateurs retenus recourent très largement ceux figurant au PAP 2013.

En outre, **la DGFIP fait évoluer son dispositif de dialogue de gestion vers une démarche d'accompagnement, de soutien des services et des agents**. Privilégiant le pourquoi et le comment sur le combien, le dialogue de gestion à la DGFIP :

- repose sur une analyse qualitative de l'exercice des métiers, et sur une vision d'ensemble des missions, des moyens et des priorités ;
- facilite la tâche du décideur pour réorienter de façon pertinente les priorités d'action du service portant autant sur les conditions d'exercice des missions et les résultats que sur l'amélioration des conditions de vie au travail.

Localement, le dialogue de gestion constitue ainsi un moment privilégié pour expliquer les orientations stratégiques et diffuser les meilleures pratiques. C'est dans ce cadre que se trouve en particulier mesuré le respect des engagements pris dans le programme vis-à-vis du Parlement, et déclinés dans les budgets opérationnels de programme de la DGFIP à travers un nombre réduit d'indicateurs.

Enfin, la DGFIP participe à la modernisation de l'action publique au travers des démarches suivantes :

- **la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État**, dont la responsabilité du pilotage est confiée à la DGFIP. La réforme de la gestion du patrimoine immobilier de l'État répond à l'objectif de doter l'État d'un parc immobilier plus économe des deniers publics, mieux adapté aux missions de l'État et de meilleure qualité afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents publics. Elle revêt un caractère stratégique, tant au regard des enjeux financiers et d'efficience que des impératifs juridiques, sociaux et environnementaux ;
- **la simplification des démarches administratives au bénéfice des particuliers et des entreprises**. Après les succès enregistrés ces dernières années, le nombre de télédéclarants à l'impôt sur le revenu devra continuer de progresser pour atteindre 14 millions en 2014. L'encouragement à la dématérialisation du règlement de l'impôt sera poursuivi et le paiement par carte bancaire sera facilité. La dématérialisation des avis d'acompte et d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera mise en œuvre dans le compte fiscal des professionnels. Les démarches déclaratives des professionnels seront simplifiées pour les transactions immobilières grâce à l'utilisation de l'outil Télé@ctes (échanges dématérialisés des notaires avec la DGFIP). De même, dans le domaine du paiement des dépenses publiques, la dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État sera développée ;
- **la mise en place d'un baromètre de la qualité d'accueil dans les services de l'État**, afin de mesurer de façon objective les effets, les évolutions et les points à consolider dans le suivi de la démarche Marianne. Une démarche à laquelle le réseau de la DGFIP participe activement depuis 2010, prolongée depuis 2011 au travers du déploiement du référentiel Marianne au sein de ses services en charge de la fiscalité et accueillant du public, et désormais étendue à ses structures mixtes ou spécialisées chargées du secteur public local et hospitalier.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<p>■ <b>OBJECTIF 1</b></p> <p>INDICATEUR 1.1</p> <p>INDICATEUR 1.2</p>	<p><b>Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude</b></p> <p>Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)</p> <p>Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale</p>
<p>■ <b>OBJECTIF 2</b></p> <p>INDICATEUR 2.1</p> <p>INDICATEUR 2.2</p>	<p><b>Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques</b></p> <p>Délai de paiement des dépenses publiques</p> <p>Traitement des dépenses publiques par les services facturiers</p>
<p>■ <b>OBJECTIF 3</b></p> <p>INDICATEUR 3.1</p> <p>INDICATEUR 3.2</p> <p>INDICATEUR 3.3</p>	<p><b>Développer la qualité de service</b></p> <p>Qualité des comptes publics</p> <p>Dématérialisation de l'offre de service aux usagers</p> <p>Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers</p>
<p>■ <b>OBJECTIF 4</b></p> <p>INDICATEUR 4.1</p>	<p><b>Améliorer l'efficience de la DGFIP</b></p> <p>Taux d'intervention et d'évolution de la productivité</p>

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie sur :

- le développement du civisme fiscal, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur 1.1 « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » traduit la mise en œuvre de cet objectif ;
- la lutte contre la fraude fiscale. Appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale permet de consolider le civisme des contribuables face à des pratiques qui fragilisent le pacte social et portent atteinte à la concurrence entre les acteurs économiques et aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière. A cet égard, dans le contexte de l'internationalisation et de la dématérialisation de l'économie, le contrôle des opérations internationales est un axe essentiel du contrôle fiscal. La lutte contre la fraude passe également par des actions visant à renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise aussi à dynamiser, par l'amplification des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur 1.2 « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

#### INDICATEUR 1.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	98,35	98,42	>=98	>=98	>=98	>=98
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	95,57	95,75	95,5	95,5	95,5	95,5
Taux de paiement des impôts des particuliers	%	98,71 (hors ISF)	98,64 (hors ISF)	>= 98,5	>= 98,45	>= 98,5	>= 98,5
Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels	%	98,36	98,38	>= 98	>= 98	>= 98	>= 98
Taux de paiement des amendes	%	79,19	78,73	78	76	78	78
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	97,9	98,2	95	95	96	96

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte pour ce faire la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$[(\text{Part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA}) + (\text{Taux de non-retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises})] / 2.$

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des impôts des particuliers »

Il exprime le pourcentage de recettes totales recouvrées en année N-1 et N sur les prises en charge brutes en principal effectuées en année N-1 des particuliers sur rôle des particuliers (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et impôt de solidarité sur la fortune sur rôle à compter de 2013). Il prend en compte les impositions initiales, supplémentaires et les impositions suite à contrôle fiscal.

Depuis 2012, les créances relatives à l'« Exit Tax » (article 167 bis du CGI) entrent dans le périmètre de calcul du taux de paiement des impôts des particuliers pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Or, les contribuables concernés peuvent bénéficier d'un sursis de paiement de droit ou sur option. Le montant des prises en charge d'« Exit Tax » en 2012 est de 421 M€, dont 99 % sont en sursis de paiement. En conséquence, l'« Exit Tax » est désormais exclue de son périmètre.

- Sous-indicateur « Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels »

Exprimé en taux, il comprend :

- au numérateur, le montant des paiements acquittés dans les délais ;
  - au dénominateur, le total des charges brutes hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus dans les délais auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'usager.
- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au numérateur figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires majorées et des condamnations pécuniaires. Le dénominateur représente l'ensemble des amendes forfaitaires émises par les services verbalisateurs à payer et les condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors offices publics de l'habitat (OPH). Il s'appuie enfin sur des comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui est aussi, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

La part de civisme supplémentaire que traduirait une nouvelle progression de cet indicateur ne peut être, toutes choses égales par ailleurs, que marginale, de l'ordre d'une décimale. Pour maintenir ce très haut niveau de résultats, l'accent sera mis de manière encore plus prononcée sur l'amélioration des listes d'aide à la relance mises à la disposition des agents de la DGFIP pour mener à bien leurs travaux de relance des contribuables concernés.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Le taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives a atteint précisément l'objectif fixé en 2012, à savoir 95,75 %. Sa première composante «TVA» (cf. précisions méthodologiques infra) s'est en effet établie à 91,95 % et la seconde composante «déclarations de résultats» à 99,56 %.

Pour 2013, l'objectif a été fixé à 95,5 % afin de tenir compte du possible impact, en termes de civisme, du prochain abaissement du seuil de l'obligation de télédéclarer prévu au 1<sup>er</sup> octobre 2013. En effet, l'élargissement du champ d'application de cette obligation concerne des entreprises moins familiarisées à l'utilisation des démarches en ligne et susceptibles de rencontrer des difficultés pour respecter leurs obligations fiscales dans les délais ; ceci pourrait dès lors avoir un impact en matière de civisme, certes transitoire, mais qui justifie néanmoins une stabilisation du niveau de la cible à horizon 2015.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des impôts des particuliers »

Les prévisions 2013, 2014 et l'objectif 2015 sont établis selon le nouveau périmètre (exclusion de l'« Exit tax » explicitée dans les précisions méthodologiques). Par ailleurs, la prévision 2013 est actualisée à la baisse de 0,05 point par rapport à la cible initiale. En effet, 4 cotes de contrôle fiscal sur place à enjeu financier important (210 M€), dont le recouvrement à fin 2013 n'est pas assuré, font peser un risque de non-atteinte de la prévision initiale fixée à 98,50 %.

La prévision 2014 et la cible 2015 prennent en compte l'érosion du taux de paiement des impôts des particuliers constatée depuis 2009, et ce, malgré les bons résultats de l'ISF sur rôle qui ne représente en 2012 que 1 % du total des prises en charge. Enfin, il est souligné qu'une baisse du taux de paiement peut résulter de l'augmentation des prises en charge et ne signifie pas nécessairement une diminution du niveau des recettes.

- Sous-indicateur : « Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels »

Malgré le contexte économique, le taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels se maintient à un niveau satisfaisant, notamment grâce à la progression des paiements dématérialisés.

Toutefois, compte tenu de la persistance des difficultés économiques, la cible se veut d'abord stabilisée à une hauteur (supérieure ou égale à 98 %) qui représente déjà un résultat de bon niveau au regard des enjeux financiers pour l'État.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des amendes »

Ce sous-indicateur est très sensible aux difficultés économiques persistantes. Si le taux de paiement des amendes enregistré à fin 2012 était de 78,73 %, il pourrait être en forte baisse en 2013. A fin juin, il s'établit à 74,16 %. Il affiche un retard important par rapport à l'an dernier à la même date (-2,87 points), qui s'est creusé depuis le début de l'année (-2,58 points en janvier) et justifie l'actualisation de la prévision 2013 à 76 %. Pour autant, la DGFIP maintient son ambition de consolider ses résultats à 78 % sur la période 2014-2015.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Le résultat obtenu en 2012 en matière de recouvrement des recettes des collectivités locales (98,2 %) se maintient à un niveau élevé et dépasse significativement la cible fixée pour l'année 2012 (95 %).

L'année 2012 a vu la mise en œuvre effective du dispositif d'harmonisation des procédures de recouvrement, dont l'adaptation de l'outil Hélios, qui a été bien intégrée par les utilisateurs. Par ailleurs, le chantier de la dématérialisation des échanges avec les huissiers de justice a été lancé pour la phase comminatoire. Enfin, l'ouverture des applications fiscales SYNCOFI (Synthèse du Compte Fiscal des particuliers) et ADELIE (compte fiscal des professionnels) aux comptables en charge du recouvrement des produits locaux a permis à ces derniers de faciliter la recherche du renseignement nécessaire à l'amélioration des procédures de recouvrement.

Les efforts d'élargissement de l'accès des comptables publics en charge du recouvrement des produits locaux aux applications fiscales sont maintenus pour 2014 (accès à "Transparence des structures écrans (TSE)"). La dynamique globale engagée dans ce domaine a permis de porter la prévision 2014 et la cible 2015 à 96 %.

**INDICATEUR 1.2 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2	%	66,3	63,0	62	62	62	62
Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	%	29,9	31,4	29	29	29,5	30
Part des opérations en fiscalité internationale	%	10,4	10,5	-	10,5	10,75	11
Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe	%	13,13	13,68	-	14	14	14

**Précisions méthodologiques**

- Sous indicateur : " Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) au titre d'une année et, au numérateur, le total des droits et des pénalités encaissées sur ces créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge. Il exclut les créances de CFE sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) et les créances relatives aux impôts locaux sur rôle.

- Sous indicateur : " Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées"

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe au titre d'une année. Au numérateur, seules sont retenues dans le périmètre les opérations de contrôle fiscal externe ayant détecté des cas de fraude les plus graves par la nature des pénalités appliquées (exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance après mise en demeure) et leur niveau (il est nécessaire qu'elles dépassent soit un montant de 7 500 euros et 30 % des droits éludés, soit 50 % du total des pénalités appliquées intérêts de retard compris).

- Sous indicateur : " Part des opérations en fiscalité internationale"

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) et, au numérateur, le nombre d'opérations réalisées en CFE enregistrant au moins un rappel en fiscalité internationale.

- Sous indicateur : " Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe "

Il comprend, au dénominateur, le montant des droits nets rappelés en N et N-1. Au numérateur, est retenu le montant des dégrèvements des droits simples prononcés en N et N-1, hors dégrèvement d'office d'origine CFE et déduction faite du total des abandons en N et N-1 suite à avis de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Calculé sur une période bisannuelle, il s'inscrit dans la chaîne de qualité du contrôle fiscal. Sa variation constitue un signal d'alerte et une analyse fine de ses données composantes est essentielle dans une logique qualitative du contrôle fiscal.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2 »

La prévision 2014 et la cible 2015 ont été déterminées en tenant compte des orientations du contrôle fiscal, et notamment de la priorité axée sur la lutte contre les fraudes fiscales les plus caractérisées (finalité répressive). Par ailleurs, cet indicateur est sensible au dénouement d'affaires en sursis de paiement à forts enjeux qui interviendrait en fin d'année, privant ainsi le comptable d'un délai suffisant pour recouvrer ces créances avant le 31 décembre. Enfin, il est souligné que les difficultés économiques pèsent également sur le niveau du recouvrement forcé.

- Sous-indicateur : « Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées »

En 2012, le niveau de réalisation de l'indicateur (31,4 %) dépasse la cible de l'année 2012 et des années suivantes. Le choix d'une progression mesurée vise à maintenir un équilibre entre les différentes finalités du contrôle fiscal (répressif, budgétaire et dissuasif).

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

La progression de la cible est mesurée eu égard à la complexité de la fraude fiscale internationale, au vote récent de certaines mesures législatives (collectif budgétaire de fin d'année 2012) pour donner des outils renforcés à l'administration fiscale en la matière. Par ailleurs, ce type de fraude ne concerne pas au même degré tous les niveaux de contrôle fiscal (moindre dans les directions départementales ou régionales des finances publiques que dans les directions spécialisées et nationales de contrôle fiscal).

- Sous-indicateur : « Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe »

Cet indicateur peut être impacté par une rectification ou un dégrèvement exceptionnel. Ainsi, si le résultat 2012 s'établit sous la barre des 14 % (13,68 %), la moyenne calculée sur la période 2008-2011 ressort pour sa part à 14,18 %. Dès lors, pour arrêter prévisions et cibles sur les années 2013 et suivantes, la valeur de référence a été calculée sur une période pluriannuelle la plus étendue possible.

**OBJECTIF n° 2 : Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques**

La réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelée par le décret 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont en effet majeurs, notamment pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.1.1) s'attache à mesurer la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement. Le développement du traitement de la dépense en mode facturier, qui relève d'une priorité fixée par les ministres et constitue un levier majeur d'amélioration de cette performance, est pour sa part mesuré à travers la « part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers » (sous-indicateur 2.2.1).

Pour ce qui concerne les collectivités locales, le décret du 19 décembre 2008 a aligné leur régime de délais de paiement sur celui de l'État. Il a réduit le délai global de paiement à 30 jours dont 20 jours attribués à l'ordonnateur local et 10 jours au comptable public. Appréhendé séparément, le délai imputable au seul comptable public (sous-indicateur 2.1.2 « délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local ») s'améliore en 2012 en dépit d'un niveau déjà très réduit. Afin de contribuer à la réduction du délai global, il est essentiel que la DGFIP maintienne ses efforts sur les délais de paiement du comptable d'une part, et renforce son action auprès des ordonnateurs locaux d'autre part, en vue notamment de promouvoir la dématérialisation, source de réduction des délais de paiement des deux côtés de la chaîne.

**INDICATEUR 2.1 : Délai de paiement des dépenses publiques**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'État	Jours	36,0	22,9	-	22,5	22	21
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	Jours	6	5,7	6,8	6,8	6,8	6,8

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la création de la demande de paiement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre de demandes de paiement après ordonnancement des comptables principaux de l'État (CBCM, DRFiP et DDFIP) payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Grâce au déploiement complet de l'application HÉLIOS, il est calculé depuis 2011 en année pleine, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Les prévisions pour 2013 et 2014 s'appuient sur les résultats constatés au 31 décembre 2012 (22,9 jours) et sur la tendance à leur amélioration relevée au 31 mai 2013. Le niveau de cible de l'année 2015 s'inscrit en totale cohérence avec l'objectif fixé par l'État de réduction de ses propres délais de paiement à 20 jours en 2017.

La mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense, le contrôle allégé en partenariat avec les services ordonnateurs, la mise en place de paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré, sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens, tout en garantissant la sécurité juridique des paiements. Par ailleurs, l'application des mesures gouvernementales relatives au paiement immédiat des factures inférieures à 5 000 € a permis de réduire sensiblement les délais de paiement depuis 2012.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Au 31 décembre 2012, le délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur public local s'établit à 5,7 jours (pour un objectif national fixé à 6,8 jours). Ce délai, en diminution par rapport à l'année 2011, demeure à un niveau significativement inférieur au plafond établi par les textes réglementaires, à savoir 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé.

Cette amélioration est à lier à la généralisation de l'application Hélios, l'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, l'approfondissement de la réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, le développement du protocole d'échange standard nécessaire à la dématérialisation des pièces comptables et justificatives, et le suivi des tableaux de bord via l'application Delphes.

La réduction du délai de paiement repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable. Les voies de progrès actuellement explorées dans le cadre des conventions de partenariat nouées entre les ordonnateurs et les comptables concernent, d'une part, les procédures de traitement de la dépense de bout en bout (contrôle hiérarchisé de la dépense et contrôle allégé en partenariat) et, d'autre part, la promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale (promotion de la carte d'achat, du prélèvement automatique...) et des régies d'avance, qui permettent le paiement immédiat d'une dépense publique dès le service fait, sans attendre son mandatement par l'ordonnateur. Enfin, l'ordonnateur et le comptable ont la possibilité de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant de façon réaliste le délai imparti à chacun pour opérer sa mission.

## INDICATEUR 2.2 : Traitement des dépenses publiques par les services facturiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des dépenses de commande publique de l'Etat traitée par les services facturiers	%	N.D	14	-	15	30	45

### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : " Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers "

Exprimé en taux, cet indicateur comprend, au numérateur, le nombre de demandes de paiement " commande publique " traitées en mode facturier et, au dénominateur, le nombre total de factures " commande publique " payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

Source des données : DGFIP

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers »

La prévision pour 2013 se base sur les résultats constatés au 31 décembre 2012, et tient compte de l'expérimentation du traitement en mode facturier des dépenses de commande publique du rectorat de Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et de l'extension des périmètres des services facturiers de Bordeaux (dépenses de l'ensemble des inspections académiques d'Aquitaine) et du ministère du Travail (dépenses de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

La prévision pour 2014 et la cible 2015 ont été fixées pour tenir compte du déploiement en 2 ans de services facturiers pour traiter les dépenses de commande publique du ministère de l'Intérieur.

**OBJECTIF n° 3 : Développer la qualité de service**

La DGFIP, administration au service du citoyen, s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires et s'engage sur la qualité de service qu'elle leur offre.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux. La qualité des comptes, obligation désormais constitutionnelle, repose sur la mise en place d'un contrôle interne et de meilleure valorisation des patrimoines publics. Deux sous-indicateurs mesurent à cet effet la qualité des comptes publics, qu'ils relèvent de l'État ou du secteur public local : « l'indice de qualité des comptes de l'État » (3.1.1) et « l'indice de performance comptable » (3.1.2). Les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État conduisent également à garantir la régularité, la fidélité et la sincérité du bilan de l'État pour ce qui concerne les biens contrôlés par l'État. Afin de répondre aux observations de la Cour des comptes lors de la certification des comptes, la DGFIP s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'évaluation sur place des biens contrôlés par l'État, qui assure l'évaluation sur place de l'ensemble de ces biens au moins une fois tous les 5 ans, et dont l'effectivité est mesurée par la « part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place » (3.1.3).

Au service de ses usagers, la DGFIP s'attache à l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée afin de la rendre à la fois complète et accessible. Le développement de celle-ci, et plus particulièrement de la télédéclaration et du télépaiement, passe, notamment, par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures à la fois plus simples et plus attractives pour les usagers. Des améliorations ont de nouveau été mises en œuvre cette année, en particulier la modernisation du site impots.gouv.fr et la simplification de ses modalités d'accès (identifiant/mot de passe). En partenariat avec les représentants des élus et de la Cour des Comptes, la DGFIP s'est par ailleurs engagée dans une démarche renouvelée de promotion de la dématérialisation au sein du secteur public local et hospitalier. L'arrêté du 3 août 2011 illustre cette orientation forte en rendant obligatoire l'utilisation du protocole d'échange standard (PES V2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toutes les collectivités locales. Le sous-indicateur 3.2.3 « Taux de dématérialisation des pièces comptables et justificatives » mesure l'avancement réel de ce chantier stratégique pour le monde local.

Souhaitant fournir des informations rapides et de qualité à chacun de ses usagers, la DGFIP souscrit au référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur 3.3.1. « Qualité de service Marianne ». Le sous-indicateur 3.3.2. « Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine » mesure pour sa part le taux de respect du délai de réponse d'un mois aux demandes des services de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes à caractère public, pour les évaluations pour lesquelles la saisine du service France Domaine de la DGFIP est rendue obligatoire par la législation ou la réglementation. Afin de permettre aux collectivités territoriales de confectionner leur budget dans de bonnes conditions, la DGFIP s'engage à leur transmettre un certain nombre d'éléments fiscaux tels que les bases prévisionnelles le plus en amont possible. La réalisation de cette transmission précoce est mesurée par le sous-indicateur 3.3.3. « Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais ». Enfin, le compte individuel de retraite (CIR), support du droit d'information retraite, permet, à mesure de sa généralisation, un traitement de la liquidation des retraites dans le cadre d'un processus nouveau, gage d'une réactivité et d'une qualité de service optimales. L'avancée du déploiement du CIR est mesurée par le sous-indicateur 3.3.4. « Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite ».

**INDICATEUR 3.1 : Qualité des comptes publics**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice de qualité des comptes de l'Etat	%	96,96	98,16	93	93	96	97
Indice de Performance comptable (comptes locaux)	%	81,6	84,6	83	83	83	84
Part du parc immobilier contrôlé par l'Etat évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'Etat)	%	S.O	S.O	20	20	40	60

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : « Indice de qualité des comptes de l'État »

Les données résultent des contrôles (définis par les comités de maîtrise des risques) réalisés par l'encadrement des services de direction et les cellules de qualité comptable, et retracés dans l'application de gestion interne des risques.

L'indicateur correspond à la proportion d'opérations conformes aux critères de qualité comptable au sein de l'échantillon d'opérations contrôlées. Les dysfonctionnements et anomalies détectées donnent lieu à plan d'action et à corrections par les services.

- Sous-indicateur : « Indice de Performance comptable »

Indice composite, il se définit comme la moyenne pondérée des deux indicateurs suivants :

1) l'indice de qualité des comptes locaux, pondéré à 80 %

L'indice de qualité des comptes locaux évalue la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre. Afin de mieux s'adapter aux attentes nouvelles en matière de qualité des comptes, cet indice a évolué en profondeur en 2011, en privilégiant la qualité comptable des états financiers.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la prévision 2014 porte sur la qualité des comptes de l'année 2013).

2) le taux de reddition des comptes de gestion de l'année N-1 au 15/03/N, pondéré à 20 %

Ce taux rapporte le nombre de comptes de gestion de l'année N-1, visés à la date du 15 mars de l'année N, au potentiel cible (la prévision 2014 porte sur la reddition au 15/03/14 des comptes de l'année 2013).

Les données permettant le calcul de l'indice de performance comptable sont issues de l'application Hélios et de l'infocentre du secteur public local de la DGFIP.

- Sous-indicateur : « Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État) »

Il comprend, au numérateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens contrôlés et évalués sur place en valeur de marché depuis le 1er janvier 2013 et, au dénominateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens évaluables en valeur de marché (biens comptabilisés dans Chorus hors les établissements pénitentiaires, les travaux sur biens spécifiques, les biens spécifiques et forfaitaires), contrôlés par l'État et inscrits à son bilan au 31/12/N. Son libellé est précisé (ajout entre parenthèses de la mention " dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État ").

Source des données : DGFIP

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- Sous-indicateur : « Indice de qualité des comptes de l'État »

En 2012, première année de mise en œuvre de la comptabilité générale dans la nouvelle application Chorus, l'indice a été directement marqué par la prise en main de l'outil informatique par les services et leur appropriation des nouvelles procédures financières. La prévision avait été prudente. Les résultats sont néanmoins nettement positifs.

Pour 2013, suite aux enseignements tirés lors de l'exercice 2012, les contrôles – assiette de l'indice – ont évolué et ont été structurés autour d'arrêtés trimestriels. En raison de cette évolution, la prévision actualisée pour 2013 (93 %) demeure prudente. En partant de cette base, en 2014 et 2015, les résultats devraient être plus favorables, reflétant l'appropriation de l'outil et des procédures par les services.

- Sous-indicateur : « Indice de Performance comptable »

La prévision 2013 (83 %) est reconduite pour 2014 et portée à 84 % pour 2015.

Pour chacune de ses deux composantes, la prévision 2014 s'établit comme suit :

- 1) indice de qualité des comptes locaux (comptes 2013) : 117 (soit une cotation de 81,5 sur 100) ;
- 2) taux de reddition des comptes de gestion (au 15/03/14 sur les comptes 2013) : 89,5 %.

La cible 2015 s'établit comme suit :

- 1) indice de qualité des comptes locaux (comptes 2014) : 118,5 (soit une cotation de 82,5 sur 100) ;
- 2) taux de reddition des comptes de gestion (au 15/03/15 sur les comptes 2014) : 90,5 %.

- Sous-indicateur : « Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État) »

Ce sous-indicateur est articulé en cohérence avec le dispositif d'évaluation des biens contrôlés par l'État en matière de comptabilité patrimoniale, et notamment avec le cadre pluriannuel souhaité par la Cour des comptes.

Exprimé en taux, il conduit à mesurer, non plus l'évolution enregistrée entre N-1 et N comme réalisée jusqu'en 2012, mais le taux de progression en cumulé de l'évaluation sur place de l'ensemble du parc immobilier, sur 5 ans et à raison de 20 % par an. L'année 2013 constitue la première année de sa mise en œuvre.

**INDICATEUR 3.2 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de télédéclarations Télé IR	Nombre	12 150 000	12 820 000	13 000 000	13 600 000	14 000 000	15 500 000
Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)	%	50,03	51,6	55	53,5	55	56,5
Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives (dans le secteur public local)	%	20	22	25	25	30	35

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : « Nombre de télédéclarations Télé IR »

Il comptabilise le nombre de déclarations de revenus déposées en ligne.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF) »

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte, pour les impôts des particuliers (IR, TH, TF), le nombre de contrats de prélèvement (mensuel ou à l'échéance) et de télépaiements (hors acomptes provisionnels d'IR), permettant de solder une imposition, au nombre de contribuables imposés sur l'année N.

Ses modalités de calcul sont revues afin d'éliminer certains biais susceptibles de le faire varier artificiellement. Ainsi, au numérateur, ce taux ne prend désormais en compte que les contrats de mensualisation permettant de solder les impositions par prélèvement mensuel en N, ce qui a pour effet de neutraliser les contrats « dormants », c'est-à-dire les contrats existants pour des contribuables non imposés. Au dénominateur, est désormais retenu le nombre de contribuables imposés en N (et non plus en N-1), ce qui permet, dans une période où la variation d'une année sur l'autre du nombre de contribuables imposés peut être sensible, d'établir la situation exacte au titre d'une année donnée.

Les réalisations 2011 et 2012, les prévisions 2013 et 2014 ainsi que la cible 2015 sont basées sur ces nouvelles modalités de calcul.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives »

L'indicateur rapporte le nombre de pages A4 dématérialisées au nombre de pages A4 à dématérialiser. Le périmètre de cet indicateur englobe toutes les collectivités locales, les établissements publics de santé et les offices publics de l'habitat. L'indicateur est construit sur un barème établi par les services de la DGFIP qui détermine pour chaque catégorie de collectivité et chaque type de document dématérialisé un nombre représentatif de pages A4 à dématérialiser. Un total national de pages A4 à dématérialiser est ainsi établi et forme le dénominateur de l'indicateur.

Chaque action de dématérialisation est comptabilisée au numérateur selon ce même barème préétabli. Au 31 décembre 2012, le taux de dématérialisation s'établit à 22 %.

L'indicateur sera calculé au travers d'un outil dédié au suivi du déploiement de la dématérialisation. Cet outil permettra le suivi et la traçabilité des réalisations de chaque collectivité et une consolidation nationale de l'avancement de la dématérialisation.

Source des données : DGFIP

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- Sous-indicateur : « Nombre de télédéclarations Télé IR »

Les résultats enregistrés en 2013 pour la déclaration en ligne sont satisfaisants, avec plus de 13,5 millions de déclarations en ligne pour un objectif fixé à 13 millions et une progression de l'ordre de 6 % comparable à celle enregistrée entre 2011 et 2012. Ces résultats reposent uniquement sur la qualité du service offert, avec les améliorations apportées chaque année à la déclaration en ligne, et sur les campagnes de promotion conduites aux niveaux national et local.

Ces chiffres montrent que les modalités actuelles de promotion de la télédéclaration devraient permettre d'atteindre un taux de déclarants de l'ordre de 50 % à horizon 2020. Une politique plus volontariste, visant un plus grand essor ou la quasi généralisation à terme de ce service emblématique de la dématérialisation des échanges avec la DGFIP, devrait s'imaginer de nouveaux relais et repenser la place de la télédéclaration dans l'offre multicanal actuellement proposée aux contribuables.

La cible 2015 est fixée à 15,5 millions de déclarations en ligne. A cadre juridique constant, elle constitue un objectif ambitieux.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF) »

Les réalisations 2011 et 2012, les prévisions 2013 et 2014 ainsi que la cible 2015 sont basées sur les nouvelles modalités de calcul détaillées supra.

La prévision 2013 est actualisée en appliquant au numérateur (nombre de contrats de prélèvement mensuel, nombre de contrats de prélèvement à l'échéance, nombre de téléversements) et au dénominateur (nombre de contribuables imposés) du résultat de l'année 2012 la progression moyenne de chaque composante constatée au cours des trois dernières années.

La forte croissance du taux prévue pour 2013 (près de 2 points) reflète l'amélioration de l'offre de service, ainsi que les campagnes de promotion des moyens de paiement dématérialisés menées en 2012. Le lien mis en place depuis 2011 entre la déclaration en ligne et le site de paiement en ligne des impôts des particuliers continue également de produire des effets (son utilisation a encore progressé de plus de 30 %).

Tous impôts des particuliers confondus, le nombre de nouvelles adhésions et de télépaiements a progressé de plus d'un million en 2012. Le taux de paiement dématérialisé arrive ainsi à un très haut niveau pour l'impôt sur le revenu alors même qu'aucun dispositif légal d'obligation n'existe pour les particuliers, sauf pour les montants supérieurs à 30 000 € qui restent très marginaux en pratique. Ce contexte conduit à anticiper un ralentissement de la progression du nombre de paiements dématérialisés dans les prochaines années. Dans ces conditions, une progression annuelle de l'indicateur de 1,5 point en 2014 et 2015 constitue un objectif à la fois réaliste et ambitieux.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives »

Le taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives rapporte le nombre de feuilles papier A4 supprimées par le passage à la dématérialisation au potentiel total de feuilles papier des organismes publics locaux. Ce volume de feuilles A4 se répartit entre les pièces comptables (adoption du protocole PES V2) et les pièces justificatives dématérialisées selon les solutions de la convention cadre nationale.

La prévision réalisée pour 2014 reprend les résultats cumulés au 31/12/2012 et tient compte des opérations programmées, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme SEPA pour les prélèvements, et des collectivités à enjeux ou volontaires inscrites dans les plans départementaux.

### INDICATEUR 3.3 : Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Qualité de service Marianne	%	88,2	85,2	75	75	75	75
Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine	%	92,99	92,82	93,5	93,5	93,5	93,5
Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais	%	N.D	N.D	94	94	94	94
Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite	%	S.O	7	-	19	25	66

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : " Qualité de service Marianne "

Depuis 2011, seules les structures de la DGFIP ayant une mission fiscale et en contact fréquent avec les usagers figurent au périmètre de ce sous-indicateur : services des impôts des particuliers, centres des impôts, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers, trésoreries ayant une mission fiscale (spécialisées " impôts " ou mixtes pour leur partie " impôts ") à l'exclusion des trésoreries amendes.

A compter de 2014, le périmètre est étendu aux structures mixtes ou spécialisées chargées du secteur public local et hospitalier, hors la mission " amendes "

Ce sous-indicateur est la moyenne arithmétique de 4 taux, lesquels permettent de mesurer et de suivre autant d'engagements du référentiel Marianne :

- le taux de traitement des courriers en 15 jours ouvrés (cible 2014 : 75 %) ;
- le taux de traitement des courriels en 5 jours ouvrés (cible 2014 : 90 %) ;
- le taux d'appels aboutis en moins de 5 sonneries (cible 2014 : 60 %) ;
- le taux de traitement des demandes relatives à la qualité de service en moins de 15 jours ouvrés (cible 2014 : 75 %).

L'indicateur a pour champ géographique la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

- Sous-indicateur : " Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine "

La part la plus importante de l'activité d'évaluation domaniale de biens immobiliers à la demande de services de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes à caractère public concerne les avis préalables à la réalisation des opérations immobilières (acquisitions, prises à bail, cessions) qui revêtent un caractère obligatoire en vertu de textes législatifs ou réglementaires. Dans ce cadre, l'avis du Domaine doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la date de réception d'une demande jugée complète. Si, en raison de l'importance ou de la complexité du projet ce délai ne peut être respecté, le service du Domaine arrête, d'un commun accord avec le service consultant, un calendrier de déroulement de l'opération (délai dit négocié).

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il rapporte le nombre de dossiers réglementaires traités au cours de l'année N en 1 mois au nombre total de dossiers réglementaires traités au cours de cette même année N.

- Sous-indicateur : " Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais "

L'indicateur représente la moyenne arithmétique des deux taux suivants :

- la part des collectivités locales (communes, départements, régions, communautés de communes, etc.) ayant bénéficié de la notification des états 1259/1253 (bases prévisionnelles et allocations compensatrices en matière d'impôts directs locaux) un mois avant la date limite du vote du budget de l'année N, sous réserve d'éventuelles modifications législatives ;
- la part des collectivités locales les plus importantes (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communes de plus de 20 000 habitants non intégrées à un EPCI à fiscalité professionnelle unique) ayant bénéficié de la communication, avant le 7 décembre de l'année N, de simulations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), sous réserve d'éventuelles modifications législatives. Cette composante remplace, à compter de 2013, le taux de transmission des bases de CFE des établissements dominants.

Remarque : modifié au niveau de son seul libellé, ce sous-indicateur reprend la définition de l'indicateur " Amélioration des services aux collectivités territoriales " figurant au PAP 2013 du programme.

- Sous-indicateur : " Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite "

Il comprend, au numérateur, le nombre de dossiers de liquidation issus d'un dossier de départ construit à partir du CIR et, au dénominateur, le nombre de pensions liquidées au cours de l'année.

La date de liquidation (contrôle et validation manuelle ou semi-automatique dans VISA3) est prise en compte dans cet indicateur, au lieu de la date de concession en usage habituel pour rattacher l'opération à une année ; en effet, il s'agit ici de rester en proximité avec l'opération effective de traitement du dossier ; la date de concession et la date d'effet pouvant être largement postérieures dans certains cas.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Qualité de service Marianne »

Le cap fixé à horizon 2015 est la stabilité compte tenu de l'extension du périmètre de ce sous-indicateur (cf précisions méthodologiques infra), à compter de 2014, à des structures qui n'ont jamais mis en œuvre une démarche de qualité de service formalisée et mesurée.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine »

Ce sous-indicateur est centré sur une partie de l'activité d'évaluation des services du Domaine, à savoir celle afférente aux évaluations réglementaires. Depuis 2011, il enregistre une performance en retrait de son niveau de cible qui traduit sa sensibilité à des facteurs conjoncturels : autres charges d'activité pesant sur les évaluateurs du Domaine, situation des effectifs, fluctuation du nombre de demandes, complexité variable selon les dossiers, etc. Un suivi infra-annuel des résultats par directions régionales ou départementales des finances publiques permet d'accompagner les directions locales qui enregistrent une baisse régulière de leurs résultats. Dans ce contexte, la cible à horizon 2015 est stabilisée à 93,5 %.

- Sous-indicateur : « Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais »

L'objectif de mieux répondre aux besoins d'information sur les bases de fiscalité directe locale s'inscrit dans une amélioration continue de l'offre de service de la DGFIP qui s'engage ainsi à réaliser :

- la transmission de 94 % des bases prévisionnelles des impôts directs locaux et allocations compensatrices un mois avant la date limite de vote des taux fixée au 15 avril ;
- la communication à 94 % des plus grandes collectivités des simulations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dès le mois de décembre de l'année précédant la date limite de vote du budget.

Les réalisations 2011 et 2012 ne sont pas disponibles à isopérimètre. La seconde composante de cet indicateur, renouvelée depuis le PAP 2013, ne pourra être mesurée précisément qu'en fin d'année 2013.

- Sous-indicateur : « Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite »

Le sous-indicateur prend en compte les dossiers réellement traités par les nouveaux processus. Après la bascule de 40 administrations représentant 30 % des dossiers de départ à la retraite à fin 2012, la fin d'année 2014 verra la bascule progressive des 70 % de dossiers restants. Le temps d'appropriation des procédures par les administrations conduit à un passage graduel vers l'usage du CIR.

Par ailleurs, lors du passage d'un employeur vers la liquidation à partir du CIR, un laps de temps est nécessaire, qui peut aller jusqu'à 9 ou 10 mois (vague de rentrée scolaire de l'Éducation Nationale), avant d'avoir fini de traiter les dossiers initiés dans le système et sous l'environnement juridique précédents. Ce passage de la bascule ne se traduit donc pas par un impact immédiat plein et entier au niveau de l'indicateur.

Enfin, des dossiers complexes peuvent également minorer le ratio dès lors que certains calculs ne peuvent être dans l'immédiat fournis et contrôlés automatiquement par l'interface PETREL (Portail des Éléments Transmis pour la Retraite de l'État en Ligne). Seuls les éléments du dossier et les bases de calcul peuvent être soumis directement, au plan informatique ; ces dossiers sont cependant construits en termes de procédure, à partir des éléments connus au compte CIR.

Ces dernières situations qui correspondent à des cas complexes portent néanmoins sur des volumes peu importants estimés à 5 % du volume total des dossiers de liquidations. Il s'agit par exemple des départs en retraite des fonctionnaires handicapés, ou des concessions directes après le décès du fonctionnaire en activité. La diminution du nombre de dossiers concernés dépend des capacités budgétaires engagées pour faire évoluer l'outillage informatique ; le service poursuivant l'analyse fine des populations de ces dossiers.

## OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'efficacité de la DGFIP

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent, l'indicateur 4.1 « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » et ses 4 sous-indicateurs.

Les taux d'intervention (sous-indicateurs 4.1.1 à 4.1.3) permettent de mesurer le rapport entre les coûts des métiers de la DGFIP et les masses financières qu'elle est chargée de collecter ou de payer.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels et des collectivités locales, mais aussi par une vaste démarche de simplification des processus enclenchée à l'automne 2012.

### INDICATEUR 4.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	1,02	0,94	0,93	0,92	0,90	0,87
Taux d'intervention sur les dépenses de l'État	%	0,12	0,14	0,10	0,14	0,13	0,13
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,13	0,13*	0,12	0,13	0,12	0,11
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	4,7	5	2,7	2,8	2,8	2,8

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Il correspond au rapport entre les coûts de gestion des impôts et le montant des recettes collectées par la DGFIP.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

Source des données : DGFIP et rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2013).

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses de l'État »

Le taux rapporte les coûts de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses de l'État au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP. Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Source des données : DGFIP et rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2013).

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local »

Le taux rapporte les coûts de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

\* : résultat provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2013.

Source des données : DGFIP.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. La productivité est mesurée à partir de 12 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP (exemples : le nombre d'articles d'impôt sur le revenu ou de dossiers professionnels gérés par agent, le nombre d'amendes par agent, le nombre de titres de recettes et de mandats du secteur local par agent...).

Les effectifs pris en compte intègrent non seulement les agents affectés à l'exercice des missions considérées, mais aussi la quote-part des effectifs affectés aux fonctions de soutien et redistribués sur chacune des missions.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Le taux d'intervention sur l'impôt est fondé sur des recettes brutes (restitutions d'impôts non déduites). Les prévisions de recettes brutes retenues pour la période 2014-2015 reposent sur une hypothèse d'élasticité de leur croissance par rapport à la croissance du PIB de 1,2 (1 % de croissance du PIB génère 1,2 % de croissance des recettes fiscales), et sur une prévision de croissance annuelle du PIB de 2 % pour 2015 issue du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses de l'État »

Les prévisions de dépenses de l'État 2014-2015 se basent sur le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques ainsi que sur l'évolution constatée entre les dernières données d'exécution.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local »

Les prévisions de dépenses du secteur public local 2014-2015 sont réalisées à partir de l'évolution constatée entre les dernières données d'exécution au titre des dépenses payées par le réseau de la DGFIP relatives aux budgets locaux.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution du taux de productivité de 2013 à 2015 est calculée à partir des données de la DGFIP sur la base d'une hausse d'environ 1 % par an de la charge de travail globale et par un taux d'effort de l'ordre de 1,8 % par an sur les effectifs.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000			<b>101 533 639</b>	
02	Fiscalité des PME	1 698 249 832	59 850 000	1 830 000		<b>1 759 929 832</b>	1 170 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	83 280 000	300 000		<b>2 305 142 609</b>	730 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	13 620 000	220 000		<b>744 717 305</b>	3 970 700
06	Gestion des pensions	57 787 137	8 660 000	500 000	615 000	<b>67 562 137</b>	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	33 450 000	1 430 000		<b>1 382 737 896</b>	2 800 000
08	Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000			<b>67 564 855</b>	10 000 000
09	Soutien	952 361 217	1 155 348 381	28 970 000	300 000	<b>2 136 979 598</b>	1 700 000
09-01	Soutien COPERNIC						
09-02	Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	1 155 348 381	28 970 000	300 000	<b>2 136 979 598</b>	1 700 000
Total		<b>7 168 034 490</b>	<b>1 363 968 381</b>	<b>33 250 000</b>	<b>915 000</b>	<b>8 566 167 871</b>	<b>20 370 700</b>

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000			<b>101 533 639</b>	
02	Fiscalité des PME	1 698 249 832	60 250 000	3 100 000		<b>1 761 599 832</b>	1 170 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	86 100 000	1 120 000		<b>2 308 782 609</b>	730 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	16 400 000	500 000		<b>747 777 305</b>	3 970 700
06	Gestion des pensions	57 787 137	8 670 000	500 000	615 000	<b>67 572 137</b>	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	28 600 000	170 000		<b>1 376 627 896</b>	2 800 000
08	Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000			<b>67 564 855</b>	10 000 000
09	Soutien	952 361 217	947 673 381	29 840 000	300 000	<b>1 930 174 598</b>	1 700 000
09-01	Soutien COPERNIC						
09-02	Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	947 673 381	29 840 000	300 000	<b>1 930 174 598</b>	1 700 000
Total		<b>7 168 034 490</b>	<b>1 157 453 381</b>	<b>35 230 000</b>	<b>915 000</b>	<b>8 361 632 871</b>	<b>20 370 700</b>

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	<b>Fiscalité des grandes entreprises</b>	91 940 175	9 000 000			<b>100 940 175</b>	
02	<b>Fiscalité des PME</b>	1 737 342 227	60 410 000	3 740 000		<b>1 801 492 227</b>	1 881 000
03	<b>Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</b>	2 213 105 372	77 650 000	2 240 000		<b>2 292 995 372</b>	1 166 000
05	<b>Gestion financière de l'État hors fiscalité</b>	755 435 704	15 590 000	220 000		<b>771 245 704</b>	4 166 500
06	<b>Gestion des pensions</b>	61 559 943	6 210 000	500 000	612 500	<b>68 882 443</b>	
07	<b>Gestion financière du secteur public local hors fiscalité</b>	1 360 932 614	30 730 000	1 250 000		<b>1 392 912 614</b>	3 400 000
08	<b>Gestion des fonds déposés</b>	68 900 620	1 200 000			<b>70 100 620</b>	7 500 000
09	<b>Soutien</b>	978 781 283	1 026 657 513	46 392 604	121 000	<b>2 051 952 400</b>	1 000 000
09-01	Soutien COPERNIC	16 571 035				<b>16 571 035</b>	
09-02	Soutien autre que COPERNIC	962 210 248	1 026 657 513	46 392 604	121 000	<b>2 035 381 365</b>	1 000 000
<b>Total</b>		<b>7 267 997 938</b>	<b>1 227 447 513</b>	<b>54 342 604</b>	<b>733 500</b>	<b>8 550 521 555</b>	<b>19 113 500</b>

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	<b>Fiscalité des grandes entreprises</b>	91 940 175	9 000 000			<b>100 940 175</b>	
02	<b>Fiscalité des PME</b>	1 737 342 227	62 030 000	3 100 000		<b>1 802 472 227</b>	1 881 000
03	<b>Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</b>	2 213 105 372	78 820 000	2 440 000		<b>2 294 365 372</b>	1 166 000
05	<b>Gestion financière de l'État hors fiscalité</b>	755 435 704	14 990 000	410 000		<b>770 835 704</b>	4 166 500
06	<b>Gestion des pensions</b>	61 559 943	6 020 000	500 000	612 500	<b>68 692 443</b>	
07	<b>Gestion financière du secteur public local hors fiscalité</b>	1 360 932 614	33 540 000	1 020 000		<b>1 395 492 614</b>	3 400 000
08	<b>Gestion des fonds déposés</b>	68 900 620	1 200 000			<b>70 100 620</b>	7 500 000
09	<b>Soutien</b>	978 781 283	965 659 886	66 450 680	121 000	<b>2 011 012 849</b>	1 000 000
09-01	Soutien COPERNIC	16 571 035				<b>16 571 035</b>	
09-02	Soutien autre que COPERNIC	962 210 248	965 659 886	66 450 680	121 000	<b>1 994 441 814</b>	1 000 000
<b>Total</b>		<b>7 267 997 938</b>	<b>1 171 259 886</b>	<b>73 920 680</b>	<b>733 500</b>	<b>8 513 912 004</b>	<b>19 113 500</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	7 267 997 938	7 168 034 490	7 267 997 938	7 168 034 490
Rémunérations d'activité	4 393 009 633	4 371 455 829	4 393 009 633	4 371 455 829
Cotisations et contributions sociales	2 855 824 071	2 776 962 559	2 855 824 071	2 776 962 559
Prestations sociales et allocations diverses	19 164 234	19 616 102	19 164 234	19 616 102
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	1 227 447 513	1 363 968 381	1 171 259 886	1 157 453 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 227 447 513	1 363 968 381	1 171 259 886	1 157 453 381
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	54 342 604	33 250 000	73 920 680	35 230 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 525 404	16 724 000	54 604 660	15 805 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 817 200	16 526 000	19 316 020	19 425 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	733 500	915 000	733 500	915 000
Transferts aux autres collectivités	733 500	915 000	733 500	915 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>8 550 521 555</b>	<b>8 566 167 871</b>	<b>8 513 912 004</b>	<b>8 361 632 871</b>
FDC et ADP prévus	19 113 500	20 370 700	19 113 500	20 370 700
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>8 569 635 055</b>	<b>8 586 538 571</b>	<b>8 533 025 504</b>	<b>8 382 003 571</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2014 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2014 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
110211	<b>Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 75 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater B</i>	38	42	46
160302	<b>Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1972 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DM</i>	12	12	12
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>50</b>	<b>54</b>	<b>58</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2013 ou 2012) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000	101 533 639	92 273 639	9 260 000	101 533 639
02 Fiscalité des PME	1 698 249 832	61 680 000	1 759 929 832	1 698 249 832	63 350 000	1 761 599 832
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	83 580 000	2 305 142 609	2 221 562 609	87 220 000	2 308 782 609
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	13 840 000	744 717 305	730 877 305	16 900 000	747 777 305
06 Gestion des pensions	57 787 137	9 775 000	67 562 137	57 787 137	9 785 000	67 572 137
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	34 880 000	1 382 737 896	1 347 857 896	28 770 000	1 376 627 896
08 Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000	67 564 855	67 064 855	500 000	67 564 855
09 Soutien	952 361 217	1 184 618 381	2 136 979 598	952 361 217	977 813 381	1 930 174 598
09-01 Soutien COPERNIC						
09-02 Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	1 184 618 381	2 136 979 598	952 361 217	977 813 381	1 930 174 598
Total	7 168 034 490	1 398 133 381	8 566 167 871	7 168 034 490	1 193 598 381	8 361 632 871

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	1 824	0	0	77	-165	1 736	347 815 668
Catégorie A	30 604	0	-4	31	-553	30 078	2 553 228 696
Catégorie B	41 775	0	-8	362	-1 239	40 890	2 431 735 887
Catégorie C	40 214	0	-2	-470	-456	39 286	1 835 254 239
Total	114 417	0	-14	0	-2 413	111 990	7 168 034 490

## Précisions méthodologiques

Pour 2014, le plafond d'emplois du programme s'élève à 111 990 ETPT, dont 1,55 % d'agents de catégorie A+, 26,86 % de catégorie A, 36,51 % de catégorie B et 35,08 % de catégorie C.

Dans la rubrique corrections techniques figurent les promotions inter-catégorielles en ETPT, qui modifient la répartition des catégories au sein du plafond d'emplois.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 371 455 829
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	2 776 962 559 2 237 512 272
Prestations sociales et allocations diverses	19 616 102

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	181	169	5,7	16	4		5,5	-165
Catégorie A	1 152	641	6,1	607	188		7,6	-545
Catégorie B	2 164	1 442	5,9	964	372		7,8	-1 200
Catégorie C	2 018	1 048	5,7	1 940	1 136		6,6	-78
<b>Total</b>	<b>5 515</b>	<b>3 300</b>		<b>3 527</b>	<b>1 700</b>			<b>-1 988</b>

Le plafond d'emplois 2014 a été construit sur :

- la suppression de -1 564 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 988 suppressions en ETP au titre de 2014 ;
- un effet report pour 2014 des suppressions figurant dans le PAP 2013, soit -2 023 ETP, sous déduction de leur traduction en ETPT (-1 174) pour 2013. Cet effet report de 2013 vers 2014, qui est le solde d'un calcul, s'établit en prévision à -849 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire, il ne tient pas compte de l'évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution, qui dépend à la fois des départs en retraite observés et des évolutions des dates moyennes d'arrivée et de départ par catégorie, qui connaissent depuis plusieurs années des variations significatives. La DGFIP enregistre en effet une hausse des départs définitifs compensée par des recrutements supplémentaires ;
- par ailleurs, le solde des transferts de -14 ETPT correspond aux transferts suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>			1	27	28
SFACT - EDUCATION NATIONALE - prog 214			1	1	2
SFACT INTERIEUR - prog 216				5	5
SFACT INTERIEUR - prog 307				19	19
SFACT ECOLOGIE - prog 217				2	2
<b>Transferts sortants</b>		-4	-9	-29	-42
CSP - MCC - prog 224			-1	-4	-5
CSP - TRAVAIL - prog 155			-3	-13	-16
CSP - AFFAIRES SOCIALES - prog 124			-3	-12	-15
MAD - DEFENSEUR DES DROITS - prog 308		-4	-2		-6
<b>Solde</b>		<b>-4</b>	<b>-8</b>	<b>-2</b>	<b>-14</b>

Pour l'année 2014, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

## HYPOTHESES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	169	641	1 442	1 048	3 300
Autres départs définitifs	3	38	80	117	238
Autres départs	9	473	642	853	1977
<b>Total des sorties</b>	<b>181</b>	<b>1152</b>	<b>2 164</b>	<b>2 018</b>	<b>5 515</b>
Dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 3 538 départs définitifs sont prévus, dont 3 300 au titre des départs en retraite et 238 au titre des autres départs définitifs.

Les autres départs définitifs comportent les radiations, les décès, les départs à l'extérieur du ministère d'agents d'autres ministères ou d'autres administrations accueillis en détachement, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels et les fins de contrat non suivies d'un renouvellement (contrat de plus d'un an).

Les 1 977 autres départs sont relatifs aux départs en détachement d'agents du ministère, aux départs effectués dans le cadre d'une mobilité interne au ministère impliquant un changement de programme, aux départs en congé de longue durée (CLD), en congé formation, en congé parental et enfin en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant dans le courant du mois de mai pour les agents de catégorie A+, B et C et au début du mois de juin pour les agents de catégorie A.

## HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
recrutements	4	188	372	1 136	1 700
autres entrées	12	419	592	804	1 827
<b>Total des entrées</b>	<b>16</b>	<b>607</b>	<b>964</b>	<b>1 940</b>	<b>3 527</b>
dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 3 527 entrées sont prévues, dont 1 700 par voie de concours ou de recrutement initial.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 827, sont constituées des détachements entrants en provenance d'autres ministères ou administrations, des recrutements de contractuels de plus d'un an, d'accueils d'agents du ministère dans le cadre de la mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé de longue durée (CLD), des retours de congé formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées à courant mai pour les agents de catégorie A+, à courant juillet pour les agents de catégorie A et B et à courant juin pour les agents de catégorie C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013 ETPT	PLF 2014 ETPT
Administration centrale	3 595	3 501
Services régionaux		
Services départementaux	98 941	96 810
Opérateurs		
Services à l'étranger	238	234
Autres	11 643	11 445
<b>Total</b>	<b>114 417</b>	<b>111 990</b>

La ligne " Administration centrale " correspond aux effectifs de la direction générale et du service des retraites de l'Etat.

La ligne " Services départementaux " englobe les effectifs des directions régionales et départementales des finances publiques (DRFIP et DDFIP) y compris ceux des services qui leur sont rattachés (centres de services partagés, services facturiers, pôles interrégionaux d'apurement administratif...).

La ligne " Autres " correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale et les directions spécialisées, les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM) et les stagiaires dans les écoles de formation.

Afin de présenter une situation homogène entre 2013 et 2014, les données de la LFI 2013 sont retraitées suivant le même périmètre qu'en 2014.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Fiscalité des grandes entreprises	1 217
02	Fiscalité des PME	24 696
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	36 646
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	11 575
06	Gestion des pensions	895
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	21 581
08	Gestion des fonds déposés	1 102
09	<b>Soutien</b>	<b>14 278</b>
09-02	Soutien autre que COPERNIC	14 278
<b>Total</b>		<b>111 990</b>

Le programme comprend 111 990 ETPT, répartis comme suit :

- l'action n° 01 (Fiscalité des grandes entreprises) comporte 1 217 ETPT qui correspondent à 1,09 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 02 (Fiscalité des PME) comporte 24 696 ETPT, qui correspondent à 22,05 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale) comporte 36 646 ETPT, qui correspondent à 32,72 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (Gestion financière de l'État hors fiscalité) comporte 11 575 ETPT, qui correspondent à 10,34 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 06 (Gestion des pensions) comporte 895 ETPT, qui correspondent à 0,80 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 07 (Gestion financière du secteur public local hors fiscalité) comporte 21 581 ETPT, qui correspondent à 19,27 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 08 (Gestion des fonds déposés) comporte 1 102 ETPT, qui correspondent à 0,98 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 09 (Soutien) comporte 14 278 ETPT, qui correspondent à 12,75 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		115 204
<b>Effectifs gérants</b>	<b>2 281</b>	<b>1,98%</b>
administrant et gérant	1 442	1,25%
organisant la formation	464	0,40%
consacrés aux conditions de travail	173	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	202	0,18%

### Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

### Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, actes de préliquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

### Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle) ;
- les contractuels (et notamment les agents chargés des travaux de gardiennage, de restauration et d'entretien dits agents « Berkani »<sup>3</sup> de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
- agents mis à disposition (MAD) sortants ;
- agents détachés entrants ;
- agents en position normale d'activité "PNA" entrants ;
- militaires ;
- agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

<sup>3</sup> Décision du tribunal des conflits du 25 mars 1996 – Article 34 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à dispositions " entrantes " gratuites ;
- les mises à dispositions " sortantes " dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité " PNA " sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
97,40 %	0,61 %	1,29 %	0,70 %

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	4 917,3
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	4 951,5
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	-0,3
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-34
Impact du schéma d'emplois	-76,1
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	-20,1
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-56
Mesures catégorielles	21,8
Mesures générales	17,2
<i>Rebasage de la GIPA</i>	13,2
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	4
GVT solde	7,9
<i>GVT positif</i>	61
<i>GVT négatif</i>	-53,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	35,2
Autres variations des dépenses de personnel	7,3
<b>Total</b>	<b>4 930,5</b>

Le poste « Rebasage de dépenses au profil atypique » tient compte des rachats des jours placés sur les comptes épargne temps (CET), des indemnités de restructuration et de départ volontaire, des rappels sur exercices antérieurs et de la prime d'intéressement collectif, étant précisé que les dépenses 2013 ont été intégrées dans les montants des débasages.

Le poste « Autres variations de dépenses de personnel » englobe principalement les effets en crédits de la suppression de la retenue au titre du « jour de carence » (+7,7 M€) et la variation du montant des prestations sociales par rapport à 2013 (-0,2 M€).

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour financer une partie du coût de la mesure.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A+	122 371	126 053
Catégorie A	48 851	60 071
Catégorie B	36 451	42 721
Catégorie C	28 454	32 702

(\*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit. Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 136 141 € pour un agent de catégorie A+, 57 680 € pour un agent de catégorie A, 40 410 € pour un agent de catégorie B et 31 743 € pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2014 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,5635 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 s'élèvera en 2014 à 13,2 M€.

Enfin, l'enveloppe prévue en 2014 au titre des mesures bas salaires est de 3,95 M€.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2013						8 939 915	14 756 564
<i>Mesures spécifiques</i>	1 200	B et C	Contrôleurs et agents administratifs	09-2013	8	3 225 017	4 837 526
<i>NES-Relèvement de l'indice terminal du 3ème grade de la catégorie B</i>		B	Contrôleurs principaux et géomètres principaux	06-2013	5	2 776 975	5 183 450
<i>Titularisation des personnels non titulaires (loi 2012-347 du 12 mars 2012)</i>	310	Non titulaires	Contractuels	07-2013	6	657 406	1 314 812
<i>Harmonisation des conditions d'attribution de la NBI</i>	10 560	B et C	Contrôleurs, géomètres-cadastraux, agents administratifs, agents techniques	09-2013	8	2 280 517	3 420 776
Mesures statutaires						8 161 584	11 857 874
<i>Création d'un 8ème échelon au niveau du 3ème grade administratif</i>	5 770	C	Agent administratif principal de 1ère classe	01-2014	12	6 077 803	6 077 803
<i>Titularisation des personnels non titulaires (loi 2012-347 du 12 mars 2012)</i>	97	Non titulaires	Contractuels	07-2014	6	471 272	942 544
<i>Mesures spécifiques</i>		B et C	Contrôleurs et agents administratifs	09-2014	4	1 612 509	4 837 527
Mesures indemnitaires						4 649 849	4 649 849
<i>Réduction des inégalités salariales</i>				01-2014	12	4 649 849	4 649 849
<b>Total</b>						<b>21 751 348</b>	<b>31 264 287</b>

Une enveloppe de 21,7 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS). Cette enveloppe vise notamment à financer la mise en œuvre de réformes statutaires (en particulier la mise en place du 8<sup>e</sup> échelon au niveau de l'échelle 6) et indemnitaires. Comme en 2013, ces mesures catégorielles seront destinées principalement à réduire les inégalités salariales en application des orientations nouvelles dans le cadre des discussions actuellement menées au niveau de la fonction publique.

Cette liste est susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

### MESURES INDIVIDUELLES

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de 53,1 M€ est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,07% de la masse salariale 2013.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 61 M€ représentant 1,23 % de progression de masse salariale. Les modalités de calcul du GVT positif ont été harmonisées sur celles applicables dans les autres administrations. Elles comprennent désormais les promotions intra-catégorielles des catégories B et C qui figuraient antérieurement en mesures catégorielles.

Le GVT solde du programme s'établit donc à 7,9 M€.

### COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	2 305 858 810	2 237 512 272
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>2 303 244 834</i>	<i>2 233 947 187</i>
<i>Militaires</i>	<i>1 217 989</i>	<i>711 736</i>
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	<i>1 395 987</i>	<i>2 853 349</i>
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	1 045 899	1 062 793

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,4 %) est de 153,4 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 14,6 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimée à 2 237,6 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %), des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %).

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est estimée à 2,9 M€.

## PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		2 000 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	26 967	10 400 000
Capital décès		3 500 000
Allocations pour perte d'emploi	72	1 100 000
Autres		2 616 102
<b>Total</b>		<b>19 616 102</b>

Ce montant comprend notamment les accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, les allocations pour perte d'emploi, le remboursement domicile – travail et le capital décès.

La ligne « Autres » regroupe notamment les allocations aux enfants handicapés (1,0 M€), les diverses allocations familiales (0,8 M€) et l'allocation d'invalidité temporaire ainsi que les autres risques maladie (0,9 M€).

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

### PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

Les orientations de la nouvelle stratégie 2013-2018 de la DGFIP mettent un très fort accent sur le développement du numérique au bénéfice des usagers et des agents.

Ainsi, forte de la maîtrise de son informatique qui lui a permis de développer une qualité de service reconnue, la DGFIP souhaite devenir une administration de référence en matière de numérique, en vue de se situer au niveau des administrations les plus performantes parmi ses homologues de l'OCDE s'agissant de la dématérialisation des documents et de leur transmission, des téléprocédures, et des réseaux collaboratifs. Cette orientation s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'État et est porteuse de simplifications, de gains de temps et d'économies budgétaires importantes.

Pour se donner les moyens de cette ambition, la DGFIP a souhaité se doter d'une organisation informatique maîtrise d'ouvrage-maîtrise d'œuvre (MOA-MOE) qui sera l'acteur majeur de la stratégie numérique. C'est la raison pour laquelle une nouvelle structure de maîtrise d'ouvrage professionnelle est en cours de création. Elle aura vocation à prendre en charge tous les nouveaux projets de tous les métiers de la DGFIP (sauf exception) et, en premier lieu, de promouvoir les projets transversaux et les nouveaux usages.

Pour ce faire, la DGFIP va capitaliser sur l'investissement humain et le professionnalisme des agents des structures de MOA actuelles, dont majoritairement les équipes du programme Copernic.

Cette nouvelle structure se substituera, entre autres, au SCN Copernic et aura pour vocation de faire de la DGFIP l'administration de référence en matière de numérique et d'offrir des services dématérialisés complets, décloisonnés et accessibles à l'ensemble des usagers et partenaires : ordonnateurs de l'État, ordonnateurs locaux, contribuables particuliers et professionnels, débiteurs de produits locaux et tiers de confiance.

Les principaux projets ayant vocation à sous-tendre ce nouveau " plan numérique " sont :

- la rénovation du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour en faire le portail d'accès à l'ensemble de l'offre numérique de la DGFIP, améliorer son ergonomie générale et l'adapter aux nouveaux terminaux mobiles (smartphones, tablettes) ;
- la création d'un " espace numérique sécurisé et unifié " (ENSU) pour le redevable : l'usager " redevable " (de l'impôt, de produits locaux ou d'amendes) est en droit d'attendre de la DGFIP une vision en ligne unifiée de sa situation d'ensemble, intégrant ses déclarations de revenus, ses avis d'impôt, ses factures locales (crèche, cantine, eau, HLM, hôpital...) et ses amendes, et lui permettant d'effectuer toutes ses démarches courantes (déclaration, paiement, changement d'adresse, réclamations, envoi de pièces justificatives...);
- au terme d'une réflexion préalable à conduire au niveau interministériel, la dématérialisation des bulletins de paye des fonctionnaires, des bulletins de pension et des courriers adressés par le Service des retraites de l'État (SRE) aux futurs retraités (information retraite notamment) avec leur mise à disposition dans un nouvel espace sécurisé réservé à l'agent public (actif ou retraité) ;
- la mise en place d'un outil de gestion de la relation usagers ;
- le développement de la dématérialisation des échanges avec les collectivités locales, avec une nouvelle offre de « PES-retour » (Protocole d'échange standard), la mise en place d'une offre d'archivage électronique pour les collectivités locales avec un accès partagé entre la DGFIP, les collectivités locales et les juridictions financières ;
- le développement de l'e-formation ;
- la numérisation des échanges avec d'autres partenaires, en particulier avec les banques (dématérialisation des poursuites bancaires et des demandes de communication de relevés bancaires) et la Cour des comptes ;
- la dématérialisation du timbre fiscal, en liaison étroite avec notamment l'ANTS pour ce qui concerne le passeport ;
- le développement d'un outil collaboratif au service des agents pour permettre aux réseaux d'experts de partager leurs connaissances et leur savoir-faire.

Outre ces projets informatiques, le plan numérique s'accompagnera d'une accélération du renouvellement du parc informatique, de l'équipement en doubles écrans pour adapter le poste de travail au numérique (utilisation simultanée de plusieurs applications et de documents - déclarations, factures, justificatifs - désormais dématérialisés) et de la mise à niveau de l'infrastructure réseau (pour la transmission son-image en temps réel, afin de permettre le développement de la visioconférence, de la formation à distance et du travail à distance).

Dans l'attente du lancement effectif des projets du plan numérique, la DGFIP continue à faire évoluer son parc applicatif. Les principaux projets informatiques, déjà lancés, sont rappelés ci-dessous avec leur état d'avancement.

#### **Les projets de la fiscalité : les services à destination des usagers**

##### **- A - Fiscalité PATRIMONIALE**

La réalisation du nouveau service d'aide à l'estimation des biens immobiliers (projet " PATRIM Usagers ") est en voie d'achèvement. Il permettra aux usagers de disposer des termes de comparaison des biens immobiliers afin de les aider à estimer leurs biens et ainsi faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales, notamment en matière de déclarations d'ISF ou de successions. La mise en service est prévue au dernier trimestre 2013.

##### **- B - Fiscalité DES PARTICULIERS**

Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des échanges entre l'administration et les usagers, le projet de dématérialisation des avis d'impôt sur le revenu, de prélèvements sociaux, de taxe d'habitation principale et d'ISF, a été réalisé en 2013. Ainsi, les usagers se sont vu offrir la possibilité d'opter pour l'avis électronique, afin de ne plus recevoir d'exemplaire papier. Ces documents sont disponibles dans leur espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

#### **Les projets de la fiscalité : la modernisation des outils à destination des agents**

##### **- A - Fiscalité des PARTICULIERS**

Le projet " SIP (services des impôts des particuliers) zéro papier " engagé en 2012 et poursuivi en 2013 vise à une dématérialisation complète du dossier des usagers particuliers au sein du SIP et à la suppression de la saisie par les agents des déclarations d'impôts sur le revenu transmises sous format papier.

Aussi, dans les départements d'expérimentation, pour la campagne d'impôt sur le revenu 2013, les retraitements métier issus des déclarations scannées à problème ou des télé-déclarations sont effectués par les agents dans une nouvelle application de gestion de l'impôt sur le revenu (ANDROMÈDE) accessible depuis le portail métier.

#### - B - Fiscalité PATRIMONIALE

À l'instar du nouveau service " PATRIM Usagers ", " PATRIM Agents " est également devenu pour les agents de la DGFIP un instrument au service des missions patrimoniales et domaniales. Cette application, qui a été généralisée en juin 2013, permettra de supprimer l'application ŒIL (Observatoire des évaluations immobilières locales).

#### - C - Fiscalité des PROFESSIONNELS

La migration engagée pour permettre une unification du poste de l'agent du service des impôts des entreprises conduira à supprimer en 2015-2016 l'application historique BDRP. En effet, cette migration vise à la reprise progressive des processus métiers encore portés par les applications de gestion existantes, tels que la relance des revenus professionnels dans BDRP (Base de données des redevables professionnels qui assure la gestion de l'assiette et la relance des impôts professionnels de ces mêmes entreprises) ou la relance TVA de l'application MEDOC (Mécanisation des opérations comptables qui assure le recouvrement des impôts professionnels).

Pour ce faire, les nouvelles applications de saisie des déclarations professionnelles (dont les déclarations de résultats – impôt sur les sociétés, bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux et revenus fonciers), de gestion des procédures collectives et de surveillance-relance sont en cours d'expérimentation depuis le premier semestre 2013. En 2014, leur périmètre sera élargi à d'autres impôts professionnels (tels que la taxe sur les salaires) avant d'être généralisées.

Par ailleurs, le processus rénové de gestion des éléments de taxation de la contribution économique territoriale (CFE - cotisation foncière des entreprises - et IFR - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sera initialisé à la fin de l'année 2013.

Enfin, la réécriture de l'application de contrôle de liquidation de l'IS a été engagée en 2013.

#### - D - Contrôle FISCAL

Le nouvel outil d'aide au contrôle fiscal SIRIUS PRO (infocentre de recoupement et requêtage des données des professionnels) a été enrichi d'un outil d'investigation de données qui sera généralisé au cours du second semestre 2013. En outre, un processus automatique et mensuel de rafraîchissement des données sera mis en place en fin d'année 2013.

Par ailleurs, afin d'optimiser les opérations de contrôle fiscal, de gestion et de recouvrement, le projet " résumé du dossier fiscal " a été ouvert mi-2013. Il permet aux agents de consulter, via le compte fiscal des particuliers, une synthèse des données fiscales personnelles d'un contribuable (impôts sur les revenus, taxes foncières, taxes d'habitation, prélèvements sociaux).

#### - E - Outils transversaux

Le nouveau moteur de recherche des contribuables particuliers et professionnels, MIRA (moteur d'identification de recherche avancée), s'appuyant sur les référentiels est en cours d'expérimentation depuis mi-2013.

#### - F - Recouvrement

Les travaux engagés sur MEDOC (intégration en 2011 de la population des particuliers ainsi que du fichier des restes à recouvrer issus de l'application de gestion historique REC) en font l'unique outil de tenue de la comptabilité, permettant ainsi le remplacement de DDR3 (Disque dur R3 qui permet la tenue de la comptabilité générale de l'État dans les trésoreries). Le déploiement progressif de ce service a débuté en mai 2013 et se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2014.

Par ailleurs, l'expérimentation du projet RSP (refonte des systèmes de paiement), recentré dans une première version sur le recouvrement forcé des impôts sur rôle et auto-liquidés (remplacement des applications RAR – restes à recouvrer, MIRIAM – micro-informatique dans les recettes des impôts associée à MEDOC – et SIRIUS REC – traitement automatisé d'aide à l'organisation du contentieux du recouvrement), débutera au second semestre 2013. Cette version intégrera les résultats des travaux de réingénierie conduits en 2009 suite à la fusion et qui ont débouché sur l'harmonisation des procédures de recouvrement entre impôts sur rôle et impôts auto-liquidés.

#### **La gestion des ressources humaines : projet SIRHIUS**

Comme suite aux recommandations des audits de modernisation relatifs aux ressources humaines menés à l'automne 2006, le secrétariat général des ministères économique et financier a lancé une étude de convergence fonctionnelle et organisationnelle, dans le but de concevoir et déployer une application unique pour ces directions (DGFIP, DGDDI, SG, DGCCRF, INSEE). Le ministère des affaires étrangères (MAE) a rejoint ces travaux en 2007.

Ainsi, le projet SIRHIUS vise à la création d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) unique pour l'ensemble des directions des ministères financiers et du ministère des affaires étrangères.

Cette application est construite sur la base du progiciel HR Access en version 7 pour permettre son raccordement ultérieur à l'Opérateur national de paye (ONP). En effet, le projet SIRHIUS s'inscrit dans la perspective de la modernisation de la paye engagée par l'ONP.

La nouvelle application doit prendre le relais des SIRH existants de l'ensemble des partenaires SIRHIUS (directions des ministères financiers et MAE), notamment des SIRH actuels construits sur la technologie HR Access en version 5 soit AGORA pour la DGFIP et MARHS pour le Secrétariat général (SG).

La DGFIP assure, par délégation du secrétariat général, la construction et la livraison de la solution fonctionnelle et technique, conformément aux engagements pris vis-à-vis des directions clientes et aux exigences de l'ONP. À ce titre, elle est chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre transverses du projet.

La première version majeure, SIRHIUS v1, couvre un périmètre fonctionnel vaste : la gestion administrative, la gestion des temps et absences, la préliquidation de la paye et le régime indemnitaire, les actes administratifs, les espaces agents, manager et expert ressources humaines (RH), les restitutions et les interfaces. Cette version est déployée progressivement dans les directions des ministères économiques et financiers et au MAE.

La première sous-version (v1-1) a été mise en production début 2012 pour un pilote de l'INSEE. L'INSEE a basculé sa gestion administrative et sa gestion des temps et absences en juin 2013, dans la sous-version 1-3. Le basculement de la paye de l'INSEE est prévu à l'été 2014.

À l'été 2013, la DGCCRF et le SG entrent dans une phase de pilote. Leur basculement dans SIRHIUS est prévu respectivement fin 2013 et début 2014. Le pilote de la DGDDI est prévu à compter de septembre 2013 pour un déploiement à l'été 2014.

Par ailleurs, les dernières sous-versions 1-4 et 1-5 sont en cours de construction. Elles seront livrées respectivement fin 2013 et mi-2014. Elles permettront le déroulement des pilotes de la DGFIP et du MAE et leur basculement dans SIRHIUS début 2015.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014
Ratio d'efficacité bureautique	€ / poste	534	500	500
Nombre de postes bureautiques	nb	137 000	134 000	131 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique pour la DGFIP rapporte la somme de dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et de dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes plafonné à 1,1 poste par agent.

Pour la DGFIP, le nombre de postes en 2012 était évalué à 137 000 (pour 116 251 ETPT) ce qui reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la DGFIP.

Le ratio postes/agents s'élève à 1,17. Cette situation s'explique principalement par les raisons suivantes :

- le temps partiel, qui conduit à décompter plus d'effectifs physiques, et donc plus de postes informatiques, que d'ETPT ;
- les salles de formation des écoles et des services déconcentrés, équipées en permanence de micro-ordinateurs fixes.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
362 417 607		1 345 846 666	1 308 146 797	400 117 476

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
400 117 476	203 538 428 0	64 300 000	49 180 000	83 099 048
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
1 398 133 381 20 370 700	990 059 953 20 370 700	180 233 428	34 630 000	193 210 000
<b>Totaux</b>	<b>1 213 969 081</b>	<b>244 533 428</b>	<b>83 810 000</b>	<b>276 309 048</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
71,2 %	12,7 %	2,4 %	13,6 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2012 s'établissait à 362,4 M€.

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2013 est évalué à 400 M€ et concerne notamment :

- des opérations immobilières (204 M€) : les projets pluriannuels immobiliers ne permettent pas, par nature, une gestion en AE = CP sur la même année.

Les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013 correspondent pour l'essentiel à des baux nouveaux résiliables ou à durée ferme, à des renouvellements de baux pluriannuels préexistants. Ces opérations peuvent nécessiter une mobilisation importante d'AE. Il peut être en effet nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

En matière immobilière, il peut s'agir également d'engagements liés à des opérations de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment) ;

- des opérations informatiques pour 156 M€ : la nature des dépenses informatiques ne permet pas non plus une gestion en AE=CP sur la même année.

Les engagements effectués au titre d'une année N sont en général mis en paiement sur une période allant de 2 à 5 ans, ce qui explique le montant d'engagements non couverts au 31/12/2013. Les engagements non couverts par des paiements en matière informatique se composent dans leur grande majorité de frais de maintenance de logiciels et de matériels, d'achats immobilisés et de prestations informatiques ;

- des dépenses de fonctionnement courant (40 M€) : sont concernées les dépenses nécessitant des engagements pluriannuels tels que les marchés à prix forfaitaire à tranches fermes et des factures reçues après la date de clôture des transmissions des dossiers au service facturier ou comptable ayant fait l'objet d'un engagement juridique. Ce solde devrait être intégralement apuré en gestion 2014.

La DGFIP s'efforce d'adapter le rythme de ses dépenses en fonction des ouvertures de crédits et des mouvements budgétaires intervenant au cours de l'année. Aussi, le solde prévisionnel des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2013 devrait être apuré à hauteur de 51 % en 2014, de 16 % en 2015, de 12 % en 2016, et 21 % au-delà.

Compte tenu de ce rythme d'apurement et du montant des crédits de paiement alloués en 2014, 71,2 % de ces crédits serviront à couvrir des autorisations d'engagement nouvelles. Le solde des AE nouvelles 2014 correspond pour l'essentiel à des baux nouveaux ou préexistants à renouveler qui sera intégralement couvert par des CP dans les années à venir (au-delà de 2016).

S'agissant des attributions de produits et fonds de concours (ADP/FDC), il est précisé que l'échéancier ci-dessus ne tient pas compte d'éventuels reports d'ADP/FDC dans la mesure où la DGFIP estime que l'ensemble des recettes 2013 issues d'ADP/FDC devraient être intégralement consommées à l'exception :

- des recettes issues de rattachements tardifs (fin décembre 2013) pour lesquelles la DGFIP ne dispose d'aucune visibilité ;
- des recettes issues du rattachement pour la première fois en 2013 de la part intéressement versée par la caisse des dépôts et consignations (cf. action 08). Au moment de la rédaction du PAP 2014, ce versement n'est pas encore intervenu. S'il devait être effectif en 2013, un report de crédits sur l'année suivante est attendu.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01

1,2 %



## Fiscalité des grandes entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	92 273 639	9 260 000	<b>101 533 639</b>	
Crédits de paiement	92 273 639	9 260 000	<b>101 533 639</b>	

L'action n°01 "Fiscalité des grandes entreprises" correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La mise en place de la direction des grandes entreprises (DGE) en 2002 a permis d'offrir un interlocuteur fiscal unique (IFU) aux grandes entreprises pour assurer l'assiette, le contrôle et le recouvrement, au meilleur coût, des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

Précurseur de la fusion des services d'assiette et de recouvrement, la DGE demeure un laboratoire permanent pour apporter ou proposer des réponses à des questions qui concernent l'ensemble des services des impôts des entreprises comme la maîtrise des risques, le pilotage et le suivi des missions, les liaisons avec les directions de contrôle fiscal, le traitement du contentieux.

Si l'action de contrôle fiscal externe des grandes entreprises est réalisée majoritairement par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), la DGE complète cette présence fiscale par des travaux de contrôle sur pièces réalisés du bureau et quelques interventions sur place, en droit de communication, instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA et vérifications ponctuelles.

Dans le cadre de son activité de contrôle, l'administration fiscale entend garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant du respect de leurs obligations fiscales et de la sincérité de leurs déclarations. Cette activité, dont les finalités sont triples (dissuasive, budgétaire et répressive), s'inscrit dans une stratégie nationale qui :

- traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal. Il s'agit d'un enjeu majeur pour préserver la cohésion sociale, en particulier en période de crise économique. En 2012, la DGFIP a aussi substantiellement poursuivi le renforcement des outils de lutte contre la fraude nationale et internationale : elle a notamment poursuivi son action à l'encontre des paradis fiscaux en mettant en œuvre de façon volontariste l'assistance administrative avec les pays ayant récemment conclu des accords d'échange de renseignements et en obtenant un renforcement des sanctions et des mesures dissuasives relatives à la fraude via les États et territoires non coopératifs ;
- en interne à la DGFIP, requiert une sélectivité accrue de la programmation des contrôles et un accroissement du niveau de recouvrement des montants redressés ;
- vis-à-vis de l'utilisateur, engage la DGFIP à progresser dans la qualité des procédures, afin notamment de traiter plus rapidement les litiges, et à rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique grâce, en particulier, au développement des vérifications ciblées.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	875
B	162
C	170
<b>Total</b>	<b>1 217</b>

Les emplois affectés à l'action n° 01 "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'ensemble des personnels de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels d'administration centrale, des directions des services informatiques (DISI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) et de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), concourant à la réalisation des missions de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 1 217 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	255
Fonctions de contrôle de l'impôt	843
Fonctions de recouvrement de l'impôt	103
Missions foncières	16
<b>Total des ETPT prévisionnels</b>	<b>1 217</b>

Les effectifs de l'action 01 en PAP 2013 s'élevaient à 1 214 ETPT, ce qui représente une augmentation en 2014 d'environ 3 ETPT, les renforts sur la fonction contrôle compensant les reprises d'emplois sur les tâches de gestion.

L'action n° 01 mobilise 1,3 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 260 000</b>	<b>9 260 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 260 000	9 260 000
<b>Total</b>	<b>9 260 000</b>	<b>9 260 000</b>

Les crédits directement affectés à l'action n° 01 "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent à des dépenses de fonctionnement.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits correspondent à la totalité des dépenses de fonctionnement de la DGE et de la DVNI.

Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (5,60 M€), de dépenses informatiques (0,20 M€) et de frais d'affranchissement (0,26 M€). Les autres dépenses de fonctionnement de ces directions (3,2 M€) concernent des charges courantes telles que les frais de déplacement, les dépenses courantes afférentes aux locaux (ex. : l'entretien des bâtiments et le nettoyage), les frais de justice, les frais de documentation ainsi que divers achats de matériels et de services.

	AE	CP
DVNI	5 960 000	5 960 000
DGE	3 300 000	3 300 000
<b>Total</b>	<b>9 260 000</b>	<b>9 260 000</b>

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

La DGE assure la gestion des dossiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 M€.

Les gains de productivité réalisés par la DGE ont permis d'absorber une hausse du nombre de dossiers de 0,54 % entre 2011 et 2012 ce qui porte ce nombre à 36 596 entreprises actives en 2012.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier par la direction des grandes entreprises :

2011	2012	Évolution
495	469	-5,2 %

Le coût direct de gestion d'un dossier par la DGE est le rapport entre les coûts directs des services de la DGE, exerçant des activités d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux, et le nombre de dossiers gérés par la DGE en 2012. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Entre 2011 et 2012, le coût de gestion d'un dossier DGE a diminué de plus de 5 %, traduisant ainsi les gains de productivité enregistrés par la DGE.

**ACTION n° 02**    **20,5 %**  
Fiscalité des PME



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	1 698 249 832	61 680 000	<b>1 759 929 832</b>	1 170 000
Crédits de paiement	1 698 249 832	63 350 000	<b>1 761 599 832</b>	1 170 000

L'action n°02 " Fiscalité des petites et moyennes entreprises " est l'équivalent de l'action n°01 pour les PME ; elle comporte un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales,...).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois technicité et organisation du travail adaptées sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des cotes les plus difficiles portant sur les impôts des particuliers et des professionnels est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

Au-delà des réformes de structures qui sont intervenues ces dernières années, la DGFIP mène des travaux de simplification des imprimés et démarches des professionnels, en collaboration avec des représentants des usagers.

La DGFIP s'est également engagée dans l'enrichissement de son offre de services en ligne (délivrance d'attestation de résidence et, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, d'attestation de régularité fiscale) ainsi que dans une démarche de développement des téléprocédures (poursuite des abaissements de seuils de recours obligatoire) qui ont pour objectifs à la fois d'offrir de nouveaux services aux professionnels et de limiter les travaux à faible valeur ajoutée dans les services.

Dans le cadre de son activité de contrôle des PME, l'administration fiscale poursuit les mêmes finalités que pour les grandes entreprises et déploie aussi une démarche de chaîne de qualité.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	384
A	10 170
B	8 653
C	5 489
<b>Total</b>	<b>24 696</b>

Les emplois affectés à l'action n° 02 " Fiscalité des PME " correspondent :

- à l'ensemble des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE) ;
- à une part significative des effectifs des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF), de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des brigades de contrôle et de recherche (BCR), et des brigades départementales de vérification (BDV) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des PME dans les centres des impôts fonciers (CDIF), les brigades régionales foncières (BRF) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des services centraux, des directions des services informatiques (DISI) et des services de direction des directions régionales et départementales des finances publiques, contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 24 696 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	10 631
Fonctions de contrôle de l'impôt	9 131
Fonctions de recouvrement de l'impôt	4 386
Missions foncières	548
<b>Total des ETPT prévisionnels</b>	<b>24 696</b>

Les effectifs de l'action 02 en PAP 2013 s'élevaient à 25 427 ETPT, ce qui représente une baisse en 2014 d'environ 731 ETPT. La diminution effective enregistrée sur cette action en 2014 sera rendue possible grâce aux gains de productivité attendus avec l'enrichissement de l'offre de service en ligne des professionnels limitant les tâches à faible valeur ajoutée dans les services.

L'action n° 02 mobilise 24 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>59 850 000</b>	<b>60 250 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 850 000	60 250 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 830 000</b>	<b>3 100 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	430 000	720 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	2 380 000
<b>Total</b>	<b>61 680 000</b>	<b>63 350 000</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- la totalité des dépenses de fonctionnement de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'ensemble des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), soit **20,75 M€ en AE et en CP**. Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (9,9 M€), de dépenses informatiques (1 M€) et de frais d'affranchissement (0,95 M€). Le solde composé des autres dépenses de fonctionnement de ces directions (8,9 M€) concerne des charges courantes (frais de déplacement, dépenses liées aux locaux, frais de justice, frais de documentation et divers achats de matériels et de services) ;
- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, soit **23,5 M€ en AE et CP** ;
- les dépenses d'affranchissement des établissements de services informatiques imputables directement aux PME, soit **9,1 M€ en AE et CP** ;
- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit **5,7 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**. Ces crédits permettent notamment la maintenance des applications de la sphère professionnelle et le financement des chantiers liés à la prise en compte des nouveautés législatives.

Ils seront également utilisés pour poursuivre l'extension des téléprocédures. A terme, toutes les obligations déclaratives et de paiement des professionnels bénéficieront d'une procédure dématérialisée.

Par ailleurs, ils permettront le maintien en conditions opérationnelles des applications BDRP, MEDOC, REBECA placées en tierce maintenance applicative (TMA).

- L'application BDRP assure la gestion de l'assiette et la relance des impôts professionnels de ces mêmes entreprises ;
- MEDOC est l'application qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'IS de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales) soit 4,2 millions d'entreprises ;
- REBECA permet de suivre les remboursements de crédits de TVA non imputables.

Enfin, le compte fiscal des professionnels nommé ADELIE sera également financé sur cette action.

- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de **0,8 M€ en AE et CP** ;

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DNEF	5 450 000	5 450 000
DIRCOFI	15 300 000	15 300 000
Remises diverses	23 500 000	23 500 000
Affranchissement informatique	9 100 000	9 100 000
Informatique	5 700 000	6 100 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
<b>Total</b>	<b>59 850 000</b>	<b>60 250 000</b>

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

**Fonds de concours**

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **1,17 M€**. Ils proviennent pour une large majorité :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP, attribution de produits n° 07-2-2-277, pour un montant estimé de 1,02 million d'euros (prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à la disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique).

- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme Fiscalis (programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur) pour un montant estimé à 0,12 million d'euros (fonds de concours n° 07-1-1-951).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent à des dépenses informatiques, principalement des achats de matériel (serveurs, logiciels) ou des prestations incorporelles immobilisées dans le bilan de l'État.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°02 "Fiscalité des PME" sont les suivants :

*Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :*

	2011	2012
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	3 476 000	3 660 000
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 023 000	1 079 000
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	694 000	699 000
Total	5 193 000	5 438 000

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

*Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :*

	2011	2012
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 310 000	1 335 000
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	1 889 000	1 917 000
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	1 128 000	1 280 000
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	468 000	466 000
Total	4 795 000	4 998 000

*Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :*

2011	2012	Evolution
65*	61	-6 %

\* La méthode de calcul a été actualisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie d'activité afin de tenir compte plus finement des fonctions mobilisées.

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors usagers de la DGE). Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

**ACTION n° 03**

**26,9 %**

**Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	2 221 562 609	83 580 000	<b>2 305 142 609</b>	730 000
Crédits de paiement	2 221 562 609	87 220 000	<b>2 308 782 609</b>	730 000

L'action n°03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspond d'une part, à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, ISF, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières, redevance audiovisuelle) et, d'autre part, au recouvrement des taxes d'urbanisme.

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information au service d'une profonde modernisation des procédures.

Le guichet fiscal unifié des particuliers, mis en place entre 2009 et 2012 pour offrir aux usagers un point de contact unique, service des impôts des particuliers ou trésorerie de proximité, pour toutes leurs démarches fiscales d'assiette ou de recouvrement est désormais entré en rythme de croisière. L'amélioration de l'accueil physique des usagers s'accompagne également de la diversification des canaux de contacts qui vise à répondre avec efficacité aux différents besoins des usagers et à s'adapter à leurs attentes.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP entend, au-delà d'une offre en constante amélioration soutenue par une promotion volontariste, enrichir l'offre numérique pour répondre aux besoins des usagers, dans le cadre d'une stratégie numérique au bénéfice de tous. Le développement de la relation dématérialisée avec les usagers particuliers pourra s'appuyer sur des évolutions législatives permettant de favoriser la transition numérique.

L'offre de service faite aux usagers est complétée d'une démarche de qualité de service avec la mise en œuvre, depuis 2011, dans les services chargés de la fiscalité, du référentiel Marianne.

Pour les particuliers, l'activité de contrôle de l'administration vise en premier lieu à renforcer la présence sur les dossiers à forts enjeux, ceux des personnes ayant des revenus et patrimoines les plus importants, qui font l'objet d'un contrôle systématique tous les trois ans. Parmi ces derniers, ceux présentant les plus forts enjeux sont dorénavant contrôlés par la direction nationale des vérifications de situation fiscale (DNVSF). Parallèlement, afin de mieux faire accepter les contrôles, l'administration s'engage à faciliter les conditions dans lesquelles ces contrôles ainsi que leurs suites se déroulent (modalités d'intervention, sécurité juridique, meilleure information sur les conséquences des contrôles, traitement plus rapide des litiges, etc.), en s'appuyant en particulier sur la charte du contribuable.

Enfin, comme dans le domaine de la fiscalité des entreprises, les particuliers peuvent faire l'objet d'une enquête judiciaire menée par les agents de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), dans le cas de fraude fiscale réalisée via des paradis fiscaux, des comptes ou avoirs à l'étranger non déclarés, ou par falsification.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	612
A	6 541
B	12 147
C	17 346
Total	<b>36 646</b>

Les emplois affectés à l'action n°03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- à l'ensemble des effectifs des services des impôts des particuliers (SIP) et des services de fiscalité immobilière (FI) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les recettes des finances (RF), dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS) et dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- aux équipes spécialisées du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, affectées au sein des directions déconcentrées ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les brigades de contrôle et de recherche (BCR), dans les brigades départementales de vérification (BDV), de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels d'administration centrale, des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), des directions des services informatiques (DISI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les centres des impôts fonciers, les brigades régionales foncières et au service de la documentation nationale du cadastre ;

- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, de la direction impôts service (DIS), des directions des services informatiques (DISI), de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 36 646 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	12 969
Fonction de contrôle de l'impôt	5 521
Fonction de recouvrement de l'impôt	8 178
Fonctions de contrôle de la redevance audiovisuelle	216
Missions foncières	9 762
Total des ETPT prévisionnels	<b>36 646</b>

Les effectifs de l'action n° 03 en PAP 2013 s'élevaient à 36 563 ETPT, ce qui représente une hausse, en 2014, d'environ 83 ETPT. Cette hausse des effectifs n'est qu'apparente. Elle tient, d'une part, à la méthodologie de ventilation, entre les actions, des transferts d'emplois, et, d'autre part, à l'actualisation de la répartition fonctionnelle des effectifs de la fiscalité des particuliers. A iso-méthode on observerait une baisse de 94 ETPT entre le PLF 2013 et le PLF 2014 sur cette action.

L'action n° 03 mobilise 31 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>83 280 000</b>	<b>86 100 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	83 280 000	86 100 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>300 000</b>	<b>1 120 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	70 000	260 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	230 000	860 000
<b>Total</b>	<b>83 580 000</b>	<b>87 220 000</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03 correspondent à :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la direction impôts service (DIS) soit **0,64 M€ en AE et CP**. Il s'agit principalement de loyers pour 0,14 M€. Le solde des dépenses de fonctionnement de cette direction est constitué notamment de dépenses informatiques, de frais de déplacement et de transport, de dépenses liées aux locaux, de frais de télécommunication et d'achats de matériels ;
- les dépenses d'affranchissement des établissements de services informatiques de la DGFIP imputables directement à cette action, soit **75 M€ en AE et CP** ;
- la part des services informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit **5,84 M€ en AE et 8,66 M€ en CP**. Celle-ci est destinée à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur.

Il s'agit notamment des applications suivantes :

- ILIAD qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation des personnes physiques ;
- MAJIC 3 qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux des taxes foncières des contribuables propriétaires ;
- BNDP qui maintient la base nationale des données patrimoniales pour les conservations des hypothèques et les centres des impôts fonciers.
- TélÉIR qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu dans le cadre des services rendus à l'utilisateur.

De plus, les crédits de cette action financent également le compte fiscal des particuliers ADONIS et le portail "cadastre.gouv.fr", ainsi que les applications TELE@CTES et FIDJI.

- **1 M€ en AE et CP** principalement au titre de la campagne d'informations de télédéclaration IR engagée par le service de la communication du ministère de l'économie et des finances ;
- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers à hauteur de **0,8 M€ en AE et CP**.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DIS	640 000	640 000
Affranchissement informatique	75 000 000	75 000 000
Informatique	5 840 000	8 660 000
SIRCOM	1 000 000	1 000 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
<b>Total</b>	<b>83 280 000</b>	<b>86 100 000</b>

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **0,73 M€**. Ils proviennent pour une large majorité des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP présentées à l'action n° 2 (attribution de produits n° 07-2-2-277, pour un montant estimé à 0,68 M€).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent à des dépenses informatiques, principalement l'achat de matériels et de logiciels associés aux projets entrant dans cette action.

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

	2011	2012
Nombre de foyers fiscaux IR	36 963 000	36 389 000
Nombre de foyers fiscaux bénéficiaires PPE	7 180 000	6 765 000
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge	93 119 000	94 703 000
Nombre total d'articles faisant l'objet d'un paiement dématérialisé	41 212 000	43 588 000
Nombre d'articles de rôles faisant l'objet d'une majoration	8 714 000	8 739 000

Flux d'activité de la Direction impôts service (DIS) :

	2011	2012
Nombre d'appels traités	1 106 000	1 128 000
Nombre de courriels traités	198 000	225 000
Consultations de la rubrique " Questions – Réponse "	3 553 000	3 149 000

Évolutions du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2011	2012	Evolution
34	32	-5 %

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers, et le nombre de foyers fiscaux. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal est en diminution de 5 % par rapport à 2011, les services concernés ayant absorbé une baisse du nombre de foyers fiscaux concomitamment à une baisse des effectifs.

**ACTION n° 05**

**8,7 %**

**Gestion financière de l'État hors fiscalité**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	730 877 305	13 840 000	<b>744 717 305</b>	3 970 700
Crédits de paiement	730 877 305	16 900 000	<b>747 777 305</b>	3 970 700

L'action n°05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, et notamment la mise en place de la nouvelle fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le **recouvrement de recettes non fiscales** émises par les services de l'État :

- d'une part, elle assure le recouvrement contentieux des amendes et des condamnations pécuniaires. Cette fonction poursuit sa modernisation au travers notamment d'un nouveau canal de paiement dématérialisé pour le paiement des amendes forfaitaires du contrôle automatisé (amendes radar) ;
- d'autre part, elle assure, pour le compte des ministères, le recouvrement des produits divers du budget de l'État (retenues et cotisations sociales au profit de l'État, prélèvements sur le produit des jeux, fonds de concours, récupération d'indus sur rémunérations et pensions...).

Garante de la régularité des **dépenses de l'État**, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées, de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable. La réduction des délais de paiement s'appuie sur le développement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense, mais aussi sur le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés, dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs. Cette organisation, qui s'étend à de nouveaux ministères, offre une plus grande fluidité du circuit de la dépense grâce à l'adaptation des contrôles et responsabilise davantage les services gestionnaires.

La reconfiguration des processus de la dépense porte également sur le circuit de la paye des agents de l'État, qui, en raison des masses financières concernées, constitue un enjeu majeur pour la qualité des comptes de l'État. La mise en place d'un opérateur national de paye s'inscrit pleinement dans cet effort de sécurisation et de modernisation.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la **mission comptable** de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au Gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes ou aux instances européennes les informations qui leur sont nécessaires sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et établit et diffuse les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de **prestations d'expertise**, encadrées par des engagements de service, dont notamment les missions d'expertise économique et financière des projets d'investissements publics (MEEF), le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques et de la sécurité économique, la délivrance d'avis économiques et financiers sur les dispositifs d'aides publiques, l'appui à la tutelle administrative et financière des réseaux consulaires, la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficulté, la participation au traitement du surendettement des particuliers...

**Le service France Domaine** de la DGFIP assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'**État propriétaire** et dans l'exercice des missions domaniales. À ce titre, il est en charge de l'élaboration de la législation domaniale et du contentieux afférent, évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour leur inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. Il est responsable de l'établissement de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations, afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation). Cette dynamisation du patrimoine immobilier doit également permettre de disposer d'un volume significatif de recettes de cessions immobilières qui sont inscrites sur le compte d'affectation spéciale " Gestion du patrimoine immobilier de l'État ". Le service France Domaine collabore également avec les collectivités locales pour l'expertise immobilière et exerce auprès d'elles une mission de conseil.

## EFFECTIFS

	Total
A+	167
A	2 717
B	4 680
C	4 011
Total	11 575

Les effectifs de l'action n° 05 se répartissent dans les structures suivantes :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries et dans les centres d'encaissement ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des directions régionales et départementales des finances publiques ainsi que par la Direction nationale d'interventions domaniales ;
- le recouvrement des taxes d'urbanisme ;

- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les directions régionales et départementales des finances publiques, les postes non centralisateurs (SIP, trésoreries, CH ...), la direction des créances spéciales du Trésor (DCST) et les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels (SCBCM) ;
- les prestations d'expertises et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- les directions des services informatiques (DISI) et les services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 11 575 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	
- dont recouvrement des amendes	1 130
- dont recouvrement des produits divers	637
Recouvrement des taxes d'urbanisme	273
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	
- dont contrôle financier déconcentré	216
- dont paiement des dépenses	1 783
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	869
Comptabilité de l'État	4 496
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	344
Activités domaniales	1 827
<b>Total des ETPT prévisionnels</b>	<b>11 575</b>

Les effectifs de l'action n° 05 en PAP 2013 s'élevaient à 12 168 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 593 ETPT. L'évolution prévisionnelle des effectifs de l'action n° 05 traduit la poursuite des gains de productivité attendus, notamment grâce au déploiement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense et l'organisation en mode facturier qui favorise une plus grande fluidité du circuit de la dépense.

L'action n° 05 mobilise 10,2 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 620 000</b>	<b>16 400 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 620 000	16 400 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>220 000</b>	<b>500 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	170 000	385 000
<b>Total</b>	<b>13 840 000</b>	<b>16 900 000</b>

Les crédits directement affectés à l'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " sont répartis comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre Amendes Service de Toulouse, soit **1,54 M€ en AE et CP**. Il s'agit principalement de loyers et charges locatives

(1 M€). Les autres dépenses de fonctionnement de ces services (0,54 M€) concernent les charges courantes (frais de déplacement et de transport, dépenses liées aux locaux, frais de télécommunication et achats de matériels) ;

- la part des services informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit **2,98 M€ en AE et 5,76 M€ en CP**. Elle concerne notamment les dépenses liées à l'application CHORUS, à l'opérateur national de paye (ONP) ou à INDIA rémunération. Le projet CHORUS piloté par l'AIFE consiste en la rénovation du système d'information qui gère la dépense, la comptabilité de l'État et les recettes non fiscales dans le cadre de la LOLF. Les dépenses portées par la DGFIP pour CHORUS sont l'assistance à la maîtrise d'ouvrage liée à la trajectoire comptable CHORUS, l'exploitation CHORUS et les travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP.

Une part des dépenses engagées sera remboursée par l'AIFE.

- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et de produits divers à hauteur de **4,8 M€ en AE et CP** ;
- l'affranchissement informatique à hauteur de **4,3 M€ en AE et CP**.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève à :

	AE	CP
DNID	1 140 000	1 140 000
Centre Amendes Service	400 000	400 000
Informatique	2 980 000	5 760 000
Huissiers de justice	4 800 000	4 800 000
Affranchissement informatique	4 300 000	4 300 000
<b>Total</b>	<b>13 620 000</b>	<b>16 400 000</b>

### Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **3,97 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la filière gestion publique au titre de la prise en charge par les départements informatiques de la DGFIP de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produit n° 07-2-2-380, pour un montant estimé à 3,60 M€).

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement correspondent à des dépenses informatiques directement rattachables à cette action. Ils seront consacrés notamment aux achats de matériels.

### COUTS SYNTHETIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n°05 sont les suivants :

	2011	2012
Nombre d'amendes prises en charge	11 965 000	13 761 000
Nombre de titres de produits divers	350 000	212 000
Nombre de factures de dépenses de l'Etat	10 581 000	11 113 000
Nombre annuel de virements de paye Etat	24 091 000	23 752 000

En ce qui concerne plus particulièrement les services de France Domaine, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2011	2012
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par France Domaine	57 990 (1)	NC
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État	1 722	3 201
Opérations immobilières :		
Nombre d'aliénations	2 215 (1)	2 126
Nombre d'acquisitions et prises à bail	6 287 (1)	6 107
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	194 230 (1)	188 827
Nombre d'expropriations rendues	5 384 (1)	7 204
Produits de cessions (en millions d'€)	598 (1)	515

(1) Les données publiées dans le RAP 2011 ont été mises à jour.

L'augmentation du produit de la gestion du domaine public et privé de l'Etat correspond à une augmentation des redevances d'usage des fréquences radioélectriques.

Domaine mobilier de l'État :	2011	2012
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	26 868	25 899
Patrimoines privés restant à traiter :		
Successions vacantes, non réclamées ou en déshérence	20 395	20 739
Produit des cessions (en millions d'€)	47	53

Evolution du coût direct (en €) unitaire du contrôle et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2011	2012	Evolution
5,8	5,7	-6,7 %

Le coût direct du contrôle et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État et le nombre de factures payées. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

**ACTION n° 06**  
Gestion des pensions

**0,8 %**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	57 787 137	9 775 000	<b>67 562 137</b>	
Crédits de paiement	57 787 137	9 785 000	<b>67 572 137</b>	

L'action n°06 "Gestion des pensions" est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale. Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission "Pensions" qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

La gestion des pensions doit concilier trois finalités :

- préserver les deniers publics, par une application rigoureuse et équitable de la législation, a fortiori s'agissant de décisions qui engagent l'État à long terme ;
- améliorer la qualité du service rendu par une gestion des comptes individuels de retraite fluide, par un traitement rapide des admissions à la retraite, puis des événements ultérieurs affectant les dossiers de pensions, afin d'éviter aux agents publics toute rupture de paiement entre l'activité et la retraite ;
- aider chacun à optimiser ses droits à la retraite et à définir les choix de carrière qui peuvent en découler.

La réforme de la gestion des retraites de l'État, décidée en décembre 2007, et lancée au niveau interministériel en novembre 2009, vise à développer l'efficacité de la chaîne pensions, et à étendre l'offre de services au fonctionnaire. La création et l'organisation, par les décrets du 26 août 2009, du service des retraites de l'État (SRE), intégré à la DGFIP, ont constitué la première étape de cette réforme. Le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions et anime les centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques de la DGFIP.

L'ensemble du traitement dit " amont " de la pension est en cours de rationalisation. Le compte individuel de retraite réunit, pour chaque fonctionnaire, les éléments de carrière, et de nature pension (selon l'âge du fonctionnaire) nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contient les bases de liquidation de sa pension de retraite. De 2010 à 2012, 87 % des comptes ont été complétés. La tenue à jour des comptes, basée sur la déclaration annuelle, de plus en plus industrialisée, opérée par les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères, basculera à terme vers la déclaration automatisée de données sociales, permettant d'ajouter la fiabilité de la paye dans le processus. Quant à l'utilisation du CIR pour asseoir le calcul de la retraite, c'est déjà le cas pour 40 administrations basculées juridiquement fin 2012, qui représentent 30 % des flux de départ.

Outre la montée en puissance du droit à l'information retraite, le service rendu aux fonctionnaires a été amélioré par la mise en place d'accueils téléphonique et Internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs peuvent obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel. Le service rendu est progressivement étendu avec le renforcement du droit à l'information retraite.

La gestion de l'ensemble du régime par la DGFIP, intégrant le SRE et le réseau des CGR, permet d'améliorer la qualité du service rendu aux agents de l'État et aux retraités, tout en réduisant les coûts de gestion.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	146
B	471
C	268
<b>Total</b>	<b>895</b>

Les services de la DGFIP, au travers du service des retraites de l'État (SRE), du réseau des centres de gestion des retraites (CGR), de la trésorerie générale pour l'étranger (TGE) et des trésoreries à l'étranger, exercent notamment les missions suivantes :

- l'accueil, l'information sur les retraites et l'enregistrement des droits ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- la mise en paiement (et la liquidation de certains droits annexes) et la gestion des pensions, de la retraite additionnelle de la fonction publique et des émoluments ;
- des tâches spécifiques à la TGE : le paiement de pensions dites " cristallisées ".

Les effectifs prévisionnels de l'action n° 06 devraient enregistrer une diminution d'environ 66 ETPT liée aux gains de productivité attendus de la réforme de la gestion des retraites. La réorganisation des services contribue à améliorer l'offre de service aux fonctionnaires tout en développant l'efficacité de la chaîne pensions.

L'action n° 06 mobilise 0,8 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 660 000</b>	<b>8 670 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 660 000	8 670 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	500 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>615 000</b>	<b>615 000</b>
Transferts aux autres collectivités	615 000	615 000
<b>Total</b>	<b>9 775 000</b>	<b>9 785 000</b>

Les crédits directement affectés à l'action n° 06 " Gestion des pensions " sont répartis comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de titre 3 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE), **5,11 M€ en AE et 5,12 M€ en CP**, y compris ses crédits informatiques (voir infra) ;
- l'affranchissement informatique à hauteur de **3 M€ en AE et CP** ;
- la part des dépenses informatiques hors SRE des services centraux directement rattachables à cette action, soit **0,55 M€ en AE en CP**. Ces crédits seront consacrés à l'application Neptune et aux dépenses effectuées pour le compte du SRE.

L'application Neptune couvre le domaine de la gestion et du paiement des pensions de l'État et émoluments assimilés. Le projet financé sur ces crédits consiste à adapter l'application aux processus amont de liquidation des retraites.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève à :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	5 110 000	5 120 000
Affranchissement informatique	3 000 000	3 000 000
Informatique services centraux	550 000	550 000
<b>Total</b>	<b>8 660 000</b>	<b>8 670 000</b>

Le service des retraites de l'État :

La DGFIP, et plus spécifiquement le SRE pour sa mise en œuvre, est en charge de la réforme de la gestion des retraites qui englobe les mesures suivantes :

- la constitution du compte individuel retraite de chaque fonctionnaire permettant une connaissance de ses droits à retraite au fur et à mesure de sa carrière ;
- la mise en place de centres d'appel téléphoniques et Internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel de pensions ;
- à terme, la mise en place d'un processus unique et industrialisé de la liquidation des pensions ;
- la rationalisation du réseau de paiement des pensions.

Le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour 4,20 M€ en AE et 4,15 M€ en CP.

Outre l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels spécifiques, les crédits alloués sont destinés, en termes de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au financement des projets suivants :

- le « compte individuel retraite » (CIR) qui est en production pour 40 employeurs et 30 % des flux départs. Il assure la fonction de collecte des informations de carrière et de pension, et est utilisé comme source d'informations de liquidation de retraite. Il instrumente le droit à l'information retraite, renforcé par la réforme de 2010.

Un des enjeux est d'assurer la qualité de service à plus de 900 utilisateurs. L'adaptation, d'une part, des règles de calcul aux cas complexes (militaires, policiers) et d'autre part, des processus de départ en retraite ainsi que les raccordements techniques spécifiques des employeurs à fort effectif, doivent être finalisés en 2014.

Les systèmes d'information de gestion des pensions font l'objet d'adaptations permettant de suivre les réformes et d'être en cohérence avec les informations fournies par la base CIR ;

- l'évolution des applications dans le secteur des pensions militaires d'invalidité et des allocations temporaires d'invalidité en les modernisant et en les adaptant aux technologies nouvelles.

Après la rénovation de la gestion du régime d'invalidité des militaires, l'année 2014 sera consacrée à la mise en place de Regati (ATI) – gestion du régime des allocations temporaires d'invalidité (ATI) – qui permet d'indemniser les fonctionnaires victimes d'un dommage corporel imputable à l'exercice des fonctions et qui peuvent poursuivre une activité dans la fonction publique avec la rénovation complète de l'application en termes fonctionnels et techniques. La nouvelle application envisage une ouverture aux administrations partenaires grâce aux technologies développées dans le cadre du CIR.

Les actions 2014 concernent la maîtrise d'ouvrage des applications de paiement dont Neptune au sein du SRE, l'évolution du site internet, l'accompagnement des ministères à leurs changements de processus et le pilotage transverse pour instruire et appliquer les décisions du comité de coordination stratégique en matière de réforme de la gestion des retraites institué par le décret n° 2009-1054 du 26 août 2009 et chargé de s'assurer de la mise en œuvre des orientations du projet de modernisation de la gestion des retraites de l'État.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de 0,91 M€ en AE et 0,97 M€ en CP, constituent les charges courantes du service (loyers, frais de déplacements, travaux d'impression, fluides, fournitures...) et celles liées à son activité au service de l'utilisateur (affranchissement : envois des titres de pensions et envois des campagnes du droit information retraite).

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action « Soutien ». Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de titre 5 affectés à cette action correspondent aux dépenses immobilisables du SRE. Il s'agit d'achats de logiciels et matériels informatiques pour le métier " retraite " et des logiciels produits en interne comme les applications du CIR.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

Il est prévu un montant de **0,45 M€ en AE et en CP** de transfert direct de fonctionnement au GIP " Info Retraite ". Créé par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, sa mission est de coordonner pour tous les assurés des régimes obligatoires la mise en place de l'information sur leurs droits à retraite.

Depuis 2009, le SRE est adhérent au CNTDS – centre national de traitement des données sociales – afin de recevoir les déclarations de cotisations (DADS) émises par les employeurs publics et privés pour les fonctionnaires qu'ils emploient. Le montant estimé de cette dépense s'élève à **0,08 M€ en AE et en CP**.

Une contribution annuelle au répertoire national commun de la protection sociale est prévue ainsi qu'une contribution pour le Fonds de modernisation conformément à l'article 110 de la loi de financement de la sécurité sociale, pour un montant total de **0,08 M€ en AE et en CP**.

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°06 " Gestion des pensions " se sont établis, en 2012, à 3 965 000 dossiers (contre 4 017 000 en 2011) :

- 2 373 000 pensions de retraite civiles et militaires ;
- 266 000 pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre ;
- 1 326 000 autres émoluments.

ACTION n° 07

16,1 %



Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	1 347 857 896	34 880 000	<b>1 382 737 896</b>	2 800 000
Crédits de paiement	1 347 857 896	28 770 000	<b>1 376 627 896</b>	2 800 000

L'action n°07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La modernisation de l'exercice des métiers du secteur public local prend appui sur la refonte complète et l'unification des applications informatiques dédiées au secteur local grâce au déploiement de l'outil Hélios sur l'ensemble du territoire depuis décembre 2010.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. Elle contribue à améliorer l'efficacité des services de l'ordonnateur comme du comptable.

Trois principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de **recouvrement des recettes** :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens modernes de règlement adaptés à la nature des créances, qui s'est notamment traduite par l'ouverture du site [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr) en mai 2011;
- l'amélioration de l'efficacité de la chaîne du recouvrement précontentieux et contentieux, en s'appuyant sur des moyens juridiques rénovés, mis en œuvre dans le cadre de procédures concertées avec les ordonnateurs. L'information des usagers et la lisibilité des procédures sont améliorées dans le cadre de l'harmonisation des procédures de poursuite des débiteurs défaillants.
- enfin, l'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux.

Comme pour les dépenses de l'État, les fonctions de **paiement des dépenses** s'exercent selon des méthodes de contrôle rénovées en profondeur fondées sur une approche par les enjeux et par les risques. La rapidité du paiement des dépenses constitue également un axe fort de mobilisation du réseau de la DGFIP. Parallèlement, des simplifications touchant les procédures de règlement des dépenses sont développées.

La DGFIP établit les cadres comptables des organismes publics locaux respectant les principes constitutionnels de fidélité et de sincérité comptable. Le réseau des comptables directs de la DGFIP assure **la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales** et met ses informations comptables à la disposition permanente des ordonnateurs, leur permettant ainsi un suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP sera mobilisée en 2014 pour mettre en œuvre les dispositions comptables créant de nouvelles collectivités (outre mer, métropoles) et pour accompagner les établissements publics de santé et les entités du secteur public local qui s'y préparent vers la certification de leurs comptes.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux.

**La mission d'expertise et d'appui** exercée par la DGFIP auprès des élus locaux concerne tous les domaines de l'activité financière locale : l'aide à l'élaboration des budgets locaux, les analyses financières rétrospectives et prospectives, l'aide à la gestion de la trésorerie, le conseil en matière juridique et de fiscalité locale.

Cette mission de conseil s'est renforcée ces dernières années, notamment à travers la mise en œuvre de cadres contractuels adaptés prenant la forme d'une convention de services comptable et financier (CSCF) pour les collectivités de grande taille, et d'un engagement partenarial pour les collectivités et établissements de taille plus modeste.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	270
A	4 590
B	9 302
C	7 419
<b>Total</b>	<b>21 581</b>

L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales...), des directions départementales et régionales des finances publiques (DDFiP-DRFiP), des directions des services informatiques (DISI) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action ;

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 21 581 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	7 793
Dépenses du secteur public local	6 235
Comptabilité du secteur public local	5 216
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	2 337
<b>Total des ETPT prévisionnels</b>	<b>21 581</b>

Les effectifs de l'action 07 en PAP 2013 s'élevaient à 21 896 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 315 ETPT.

L'évolution prévisionnelle des effectifs de l'action n° 07 traduit la poursuite des gains de productivité attendus, notamment sur l'activité de recouvrement, grâce au développement des moyens de paiements automatisés (portail internet " TIPI "), et à l'optimisation des procédures de recouvrement des produits locaux. De plus il est prévu de simplifier les procédures de règlement des dépenses du secteur public local.

L'action n° 07 mobilise 18,8 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>33 450 000</b>	<b>28 600 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 450 000	28 600 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 430 000</b>	<b>170 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	330 000	40 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 100 000	130 000
<b>Total</b>	<b>34 880 000</b>	<b>28 770 000</b>

Les crédits directement affectés à l'action n° 07 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " sont répartis comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement affectés directement sur cette action correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de **3,36 M€ en AE et en CP**. Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (1,30 M€), de frais d'affranchissement (0,36 M€). Le solde composé des autres dépenses de fonctionnement de ces structures (1,7 M€) concerne les charges courantes (frais de déplacement, dépenses liées aux locaux, frais de justice, achats de matériel...). S'agissant des PIAA, il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 le PIAA de Clermont-Ferrand a été créé, générant un coût qui sera budgété pour la première fois en 2014. Ainsi la prévision de dépenses des PIAA ventilée par nature de dépenses dans les montants ci-dessus est estimée à 1 M€ ;
- à la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit **17,99 M€ en AE et 13,14 M€ en CP**. Les dépenses effectuées sur cette action sont liées aux applications destinées aux collectivités locales à savoir HELIOS, DELPHES et FIDELIO.

Pour ce qui concerne HELIOS, il s'agit :

- de la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation ;
- du développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs ;
- de frais de maintenance c'est-à-dire de dépenses d'exploitation des sites de production, de tierce maintenance applicative et de mise à niveau des matériels et logiciels.

S'agissant des services aux collectivités locales, l'application DELPHES, infocentre décisionnel d'HELIOS, offre des outils de contrôle interne, de pilotage et de mesure de l'activité sous la forme de tableaux de bord avec un portail de saisie.

L'application FIDELIO, quant à elle, offre aux collectivités locales des outils de simulations fiscales permettant d'optimiser leur gestion.

- à l'affranchissement informatique pour le compte des collectivités locales à hauteur de **11,3 M€** ;
- aux frais d'huissiers de justice pour l'exercice des poursuites pour les produits locaux, à hauteur de **0,8 M€**

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DSFP AP-HP	2 360 000	2 360 000
PIAA	1 000 000	1 000 000
Informatique	17 990 000	13 140 000
Affranchissement informatique	11 300 000	11 300 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
<b>Total</b>	<b>33 450 000</b>	<b>28 600 000</b>

Les autres dépenses de fonctionnement de la DGFIP contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Ces dépenses font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **2,8 M€** Ils proviennent :

- des recettes de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des OPHLM et des OPAC par un comptable direct du Trésor (attribution de produits n° 07-2-2-382, pour un montant estimé de 2 M€) ;
- des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383, pour un montant estimé de 0,8 M€).

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent aux dépenses informatiques directement rattachables à cette action et portant principalement sur les projets DELPHES et FIDELIO.

### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " :

	2011 (1)	2012 (1)
Nombre de titres de recettes du secteur public local	72 553 000	75 139 000
Nombre de payes du secteur public local	36 223 000	36 442 000
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)	77 481 000	77 115 000

Evolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2011	2012	Evolution
2,4	2,3	-4 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les coûts directs (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculés hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

(1)Données issues de l'infocentre de l'application Hélios (Delphes).

**ACTION n° 08**

**0,8 %**

**Gestion des fonds déposés**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	67 064 855	500 000	<b>67 564 855</b>	10 000 000
Crédits de paiement	67 064 855	500 000	<b>67 564 855</b>	10 000 000

L'action n°08 " Gestion de fonds déposés ", mise en œuvre par la DGFIP, correspond aux services rendus aux organismes soumis à une obligation de dépôt auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

S'agissant des organismes soumis à l'obligation de dépôts de fonds au Trésor (établissements publics, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des dépenses d'avenir), la DGFIP offre à ses clientèles un service bancaire et financier aux standards de la Place. Elle poursuit la modernisation de ce service en améliorant la qualité de la relation client au travers d'une gamme plus complète de prestations (consultation des comptes titres et des comptes à vue par Internet, dématérialisation des échanges de données avec la clientèle). Une attention particulière est portée sur l'accompagnement de la clientèle pour la mise en œuvre du nouvel espace unique des paiements européens (SEPA) et sur le renforcement du contrôle interne qui couvre l'ensemble de l'activité. Enfin, l'action de réorientation des placements menée depuis 2010 a permis de consolider la trésorerie de l'État.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé de la CDC, prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2011, cette convention a été renouvelée pour cinq ans. Elle est axée sur une politique de qualité prévoyant le renforcement des règles de contrôle interne et de sécurité propres à cette activité de dépôts et sur un effort soutenu de maîtrise des coûts de gestion.

La DGFIP met en place à compter du deuxième semestre 2013 une industrialisation des chèques " aller " des clients déposants de fonds au Trésor et des clients de la Caisse des dépôts et consignations. Deux services de traitement des chèques (STC), situés à Lille et Créteil, permettront ainsi de traiter plus de 47 millions d'effets par an.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	14
A	181
B	487
C	420
<b>Total</b>	<b>1 102</b>

L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire de comptes de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques.

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n° 08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	614
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	488
Total des ETPT prévisionnels	1 102

Les effectifs de l'action n° 08 en PAP 2013 s'élevaient à 1 140 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 38 ETPT. Cette évolution est rendue possible notamment, grâce à la poursuite des efforts en matière de consultation des comptes titres et des comptes à vue par Internet et de dématérialisation des échanges de données avec la clientèle ; mais aussi grâce à la création de deux services de traitement des chèques (STC), situés à Lille et Créteil.

L'action n° 08 mobilise 0,9 % du total des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

Les crédits directement affectés à l'action n° 08 " gestion des fonds déposés " correspondent à des dépenses de fonctionnement.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de titre 3 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent l'affranchissement informatique à hauteur de 0,5 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Ces dernières font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

**Fonds de concours**

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont estimés à 10 M€ pour 2014. Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part " intéressement " versée par la CDC au titre de l'activité de préposé qu'elle exerce.

La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP rénove le mécanisme de rémunération de cette activité en créant notamment, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

## COUTS SYNTHETIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°08 sont les suivants :

	2011	2012
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	48 086*	50 189
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	37 877	42 501

\*Nombre de comptes corrigés (46 086 en RAP 2011)

En 2012, le nombre de compte à vue CDC augmente de 4,4 %. Cette évolution résulte d'un reclassement de sa clientèle par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'augmentation du nombre de comptes de dépôt de fonds Trésor (DFT) entre 2011 et 2012 provient, quant à elle de l'ouverture de comptes par les sous-trésoriers militaires qui détiennent une partie des fonds de la trésorerie militaire à laquelle ils sont rattachés et auprès de laquelle ils restituent leurs comptes.

**ACTION n° 09 24,9 %**  
Soutien



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	952 361 217	1 184 618 381	<b>2 136 979 598</b>	1 700 000
Crédits de paiement	952 361 217	977 813 381	<b>1 930 174 598</b>	1 700 000

L'action n°09 " Soutien " regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

1) l'ensemble des effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches. On peut les regrouper en cinq fonctions principales :

- état-major et pilotage (comprenant les emplois de direction, les activités de contrôle, gestion et communication) ;
- audit et contrôle interne ;
- gestion des ressources humaines et des moyens ;
- informatique ;
- service, accueil et divers : agents de services et d'accueil, secrétariat...

2) l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 et 5, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent de ce fait une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

## EFFECTIFS

	Total Action n° 09
A+	269
A	4 858
B	4 988
C	4 163
Totaux	14 278

Les emplois affectés à l'action « soutien » comprennent les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de la sous-action est donc plus large que la notion de fonction support.

L'action n° 09 mobilise 13 % des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 155 348 381</b>	<b>947 673 381</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 155 348 381	947 673 381
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>28 970 000</b>	<b>29 840 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 344 000	14 170 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 626 000	15 670 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>1 184 618 381</b>	<b>977 813 381</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 09 " Soutien " s'élèvent à **1 155,3 M€ en AE** et **947,7 M€ en CP**.

Les dépenses de fonctionnement non affectées directement sur les actions 1 à 8 relèvent de la notion de " dépenses indivises ", c'est-à-dire de dépenses partagées entre plusieurs actions, sans qu'il soit possible d'effectuer une affectation directe à une action de politique publique. Cette particularité, propre aux réseaux de services polyvalents, explique le poids important des dépenses figurant dans l'action " Soutien ".

La ventilation de ces dépenses indivises entre les différentes actions de politique est effectuée *in fine*, dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, selon une logique analytique reposant sur des clés différenciées en fonction de la typologie des dépenses concernées.

Globalement, les dépenses indivises s'articulent autour de cinq grands thèmes.

### 1) Les loyers budgétaires

Les loyers budgétaires des immeubles occupés par les services de la DGFIP (y compris SRE et DIRCOFI) s'élèvent à **251,8 M€ en PLF 2014** (AE = CP).

### 2) Les frais de structure

Il s'agit des loyers et charges connexes (hors loyers budgétaires), impôts et taxes, dépenses de fluides, mobilier, sécurité, télésurveillance, gardiennage, entretien des terrains et constructions, téléphonie, achat de matériels techniques, entretien, locations et transports des matériels. Ce poste représente 45,6 % en AE et 34 % en CP des dépenses indivises de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **412,3 M€ en AE** et **236,7 M€ en CP**. Les postes de dépenses se décomposent ainsi :

- les locations et charges connexes (72,5 % en AE, soit 299,1 M€ et 53,9 % en CP, soit 127,6 M€) ;

Il est précisé que le montant en AE ci-dessus tient compte de l'estimation de besoins supplémentaires nécessaires notamment pour des projets de baux à construction (engagement pour une durée ferme) en Guadeloupe (26 M€), à Bobigny (65 M€), ou encore à Vannes (8 M€). Il s'agit également d'AE nécessaires aux renouvellements de baux renégociés, ainsi qu'à la régularisation de baux à durée ferme, tels que ceux de la rue du Centre à Noisy-le-Grand (55 M€), de la DGE à Pantin (4,8 M€), de Lille (4,1 M€), de Fort-de-France (2,3 M€).

- les fluides (9,5 % en AE et 16,5 % en CP, soit 39 M€ en AE=CP) ;

- les frais de nettoyage (8,3 % en AE, soit 34,4 M€ et 12,8 % en CP, soit 30,3 M€) ;

- les frais d'entretien des terrains et constructions (5,3 % en AE et 9,3 % en CP, soit 22 M€ en AE=CP) ;

- les matériels techniques, de télécommunications, divers mobiliers et petits équipements (1,7 % en AE et 2,9 % en CP, soit 7 M€ en AE=CP) ;

- les impôts et taxes (1,5 % en AE et 2,5 % en CP, soit 5,9 M€ en AE=CP) ;

- les frais de gardiennage (1,2 % en AE et 2,1 % en CP, soit 4,9 M€ en AE=CP).

### 3) L'accomplissement des missions

Ce poste correspond à 40,7 % en AE et 48,6 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **367,8 M€ en AE** et **337,9 M€ en CP**.

Les postes de dépenses sont :

- l'informatique (43,2 % en AE, soit 159 M€ et 38,2 % en CP, soit 129,1 M€) - détail voir infra ;

- les frais d'affranchissement (30,9 % en AE et 33,6 % en CP, soit 113,5 M€ en AE=CP), hors les dépenses d'affranchissement informatique affectées directement sur les actions concernées ;

- les travaux d'impressions, imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, des brochures d'impôts directs locaux et d'impôt sur le revenu (8,1 % en AE et 8,9 % en CP, soit 29,9 M€ en AE=CP) ;

- les frais bancaires, principalement les frais de commissions bancaires (5 % en AE et 5,4 % en CP, soit 18,4 M€ en AE=CP) ;

- les indemnités, pénalités, dommages et intérêts tels que les indemnités en réparation et dommage, les intérêts légaux et les remboursements de constitution de garantie (4,8 % en AE et 5,2 % en CP, soit 17,6 M€ en AE=CP) ;

- les honoraires d'avocats et d'huissiers, frais de saisie, actes et procédures (4,5 % en AE et 4,9 % en CP, soit 16,4 M€ en AE=CP) ;

- les communications téléphoniques (3,5 % en AE et 3,8 % en CP, soit 13 M€ en AE=CP) ; dont la téléphonie fixe (11,5 M€), la téléphonie mobile (1 M€) et les numéros spéciaux (0,5 M€).

Les dépenses informatiques sur cette action sont composées :

- de dépenses transversales récurrentes ou dépenses de continuité :
  - le support et les évolutions pour 20 M€ en AE et 31 M€ en CP, concernant :
    - des applications support (pilotage, ressources humaines) ainsi que des applications transverses (portails, annuaires, référentiels...) pour prendre en compte les effets de la fusion et la participation de la DGFIP à de grands projets interministériels tels que SIRHIUS et, dans l'attente de son déploiement, aux évolutions du SIRH de la DGFIP (application AGORA) ;
    - des applications techniques.
  - la maintenance du parc installé (entretien du matériel et redevances logicielles), à hauteur de 56,7 M€ en AE et 42,6 M€ en CP ;
  - le renouvellement des matériels micro-informatiques, ainsi que les achats de fournitures et matériels non stockés, à hauteur de 10 M€ en AE=CP pour les services déconcentrés ;
  - les dépenses liées au réseau pour 17 M€ (AE=CP) dont 10,7 M€ dans les services déconcentrés ;
  - les dépenses liées à l'édition, l'acquisition de données et aux centres d'encaissement pour 19 M€ en AE et 19,2 M€ en CP ;
  - les dépenses de formation pour 1,3 M€ en AE et en CP.
- des dépenses relatives aux projets du nouveau plan numérique décrits sous la rubrique grands projets transversaux (soit 35 M€ en AE et 8 M€ en CP).

#### 4) Les moyens de fonctionnement

Ces dépenses contribuent à l'exercice des missions de service public de la DGFIP.

Elles comprennent, les frais de déplacement des agents, les transports de biens, les frais d'entretien et location de matériels, les documentations professionnelles et les abonnements, les fournitures administratives et divers achats non stockés et fournitures.

Ce poste correspond à 10,8 % en AE et 13,7 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **97,6 M€ en AE et 95,5 M€ de CP**.

Il se décompose ainsi :

- frais de déplacement (57,1 % en AE et 58,4 % en CP, soit 55,8 M€ en AE=CP) ;
- divers frais d'entretiens et de location de matériels (13,8 % en AE soit 13,4 M€ et 12 % en CP, soit 11,5 M€) ;
- divers achats de fournitures, stockés et non stockés, dont les matériels de sécurité, de courrier, et les carburants (pour 11,7 % en AE, soit 11,4 M€ et 11,8 % en CP, soit 11,2 M€) ;
- fournitures administratives (10,7 % en AE et 11 % en CP, soit 10,5 M€ en AE=CP) ;
- transports de biens à savoir le coût des déménagements mobiliers (3,6 % en AE et 3,7 % en CP, soit 3,5 M€ en AE=CP) ;
- abonnements, livres et documentations pour 3,1 % en AE et en CP, soit 3 M€).

#### 5) La catégorie " Divers "

Cette catégorie comporte les prestations de services, de conseils et audit divers, les frais de représentation et de relations publiques, les dépenses d'action sociale et diverses autres charges externes. Ces moyens représentent 2,9 % en AE et 3,7 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **25,8 M€ en AE et en CP** répartis comme suit :

- diverses dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail, soit 9,5 M€ (AE=CP). Il s'agit essentiellement :
  - des participations financières de fonctionnement (5 M€, AE=CP) destinées aux associations gérant les 265 restaurants administratifs auxquels les agents de la DGFIP ont accès ; ainsi que des participations financières de fonctionnement pour l'association la résidence de l'école nationale des finances publiques (ARENFiP), pour l'association pour le logement de stagiaires (ALS) de l'école nationale des finances publiques (ENFiP) des établissements de Lyon et Noisiel, pour l'association de gestion du restaurant (AGR) de l'ENFiP de l'établissement de Noisiel ;
  - du financement des aménagements de postes pour favoriser l'insertion des personnes handicapées ;
  - des contributions au Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) d'environ 2,5 M€ en 2014 ;
  - du financement de l'exécution du programme annuel de prévention mis en œuvre dans le cadre du document unique d'évaluation et de recensement des risques professionnels (DUERP).

Les crédits destinés à l'action sociale permettront également de financer en 2014, des dépenses rendues obligatoires par les textes mais dont les montants ne sont, à ce stade, pas précisément déterminés. Il s'agit notamment des participations financières allouées aux associations à caractère sportif, culturel ou social d'intérêt général (association touristique sportive et culturelle des administrations financières – ASTCAF, ENFIP...) afin d'établir leur mise en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (remboursement des moyens en personnel, mobilier et immobilier mis à disposition des associations).

- les autres charges externes dont les transports de fonds et primes d'assurance (pour 38,8 % soit 10 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de représentation (pour 11,6 % soit 3 M€) ;
- les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires, principalement les honoraires de médecin (pour 9,7 % soit 2,5 M€ en AE=CP) ;
- les dépenses de services extérieurs telles que les enquêtes (pour 3,1 % soit 0,8 M€ en AE et en CP).

### Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attributions de produits sont évalués à **1,7 M€**. Ils proviennent des recettes des produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produit n° 07-2-2-705), ainsi que du rattachement attendu sur l'attribution de produit n° 07-2-2-277 (rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP) des sommes versées par le groupement d'intérêt général ADETEF ainsi que des recettes tirées de la vente de fichiers du site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**29 M€ en AE et 29,8 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises présentée dans la justification des dépenses de fonctionnement du titre 3, ci-dessus.

Les crédits consacrés au titre 5 correspondent :

- à certains achats de matériels classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination (1 M€ en AE et en CP) ;
- à la part immobilisable des dépenses informatiques évoquées d'une part, sous la rubrique " Accomplissement des missions " des crédits de fonctionnement (achats de matériels et logiciels) et d'autre part, sous la rubrique " Grands projets transversaux - projets informatiques les plus importants " (17,8 M€ en AE et 20,4 M€ en CP) ;
- aux dépenses d'investissement immobilier (10,2 M€ en AE et 8,4 M€ en CP).

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2014 sur le programme 156 viennent en complément des actions conduites à partir des programmes 309 et 723.

Pour mémoire, le programme 309 " Entretien des bâtiments de l'État ", qui a été régionalisé pour la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, finance les opérations liées à l'amélioration de la performance énergétique, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la mise en sécurité des immeubles et à la réalisation des contrôles réglementaires.

En outre, la DGFIP bénéficie d'un retour des cessions qui alimentent le programme 723 " Gestion du patrimoine immobilier de l'État ". Ce programme permet de financer la politique d'optimisation du parc immobilier domanial de la DGFIP.

Le financement de nouvelles opérations sur le programme 156 sera donc modéré ; le besoin en CP est destiné à couvrir essentiellement les engagements des années antérieures.

La politique immobilière de la DGFIP financée sur le programme 156 sera structurée autour de trois principaux axes :

- 1/ la rationalisation du parc immobilier en conformité avec la Politique Immobilière de l'État.
- 2/ le maintien de la qualité du parc et l'amélioration des conditions de vie au travail.
- 3/ l'entretien et la mise aux normes des immeubles construits avant 1980.

1/ La DGFIP poursuivra activement une démarche de rationalisation du parc immobilier.

Les orientations retenues visent à rationaliser et densifier prioritairement les implantations immobilières dans les communes où sont recensés plusieurs sites en tenant compte des évolutions sur l'organisation des services.

La libération de surfaces domaniales et locatives permet ainsi de maîtriser le coût des loyers budgétaires et diminuer le poids des loyers privés. Elle réduit, par ailleurs, les frais de gestion associés à l'occupation des locaux (fluides, nettoyage, charges locatives).

Ces opérations d'optimisation impliquent toutefois le financement préalable de travaux d'aménagements dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger en vue de la libération des locations ou des biens à céder.

2/ Le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP. Ainsi, la qualité du parc immobilier de la DGFIP s'élève à la cote 1,26 à la fin de l'année 2012 (cote du logiciel de gestion immobilière ANTILOPE de 0 très bon à 3 mauvais).

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et d'accueil des usagers qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, d'agencement des bureaux et d'aménagement des espaces d'accueil du public.

3/ La part des immeubles construits avant 1980 et occupés par les services de la DGFIP est significative : la moitié du parc est constitué d'immeubles construits avant 1980, et notamment dans les années 70 (plus de 600 immeubles).

Ces derniers nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation dans la mesure où les composants tels que production de chaleur, isolation thermique, composants électriques (...) sont arrivés au terme de leur période d'amortissement (30 ans au plus).

Des actions à caractère réglementaire seront également menées autour de trois axes : le désamiantage, la maîtrise de l'énergie, la mise en conformité des ascenseurs et les obligations d'accessibilité aux personnes handicapées.

La réalisation de ces opérations, qui relèvent par nature du propriétaire, nécessite la mobilisation de crédits au programme 309.

Les opérations suivantes illustrent la démarche de la DGFIP au plan immobilier :

Site	Objet	Autorisations d'engagement	Prévisions de crédits de paiements 2014
Fort de France-jardin Desclieux	Réhabilitation lourde du bâtiment de la DDFIP	2 700 000	1 000 000
Paris 17 <sup>e</sup>	Opération de rénovation du bâtiment, désamiantage et étanchéité	4 200 000	700 000
Beauvais	Opération de regroupement des services de la DDFIP, aménagement et redistribution des locaux.	1 800 000	500 000

## DEPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP est pleinement associée aux travaux du comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a notamment pour objectif d'améliorer la conception et le fonctionnement des systèmes fiscaux et de réduire les obstacles fiscaux aux échanges et aux investissements internationaux.

Plus particulièrement, elle contribue aux travaux de mise à jour régulière du modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune, d'adaptation des principes applicables en matière de prix de transfert et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (amélioration de la transparence et de la coopération entre administrations fiscales...). De surcroît, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables, co-présidé par la France, examine les régimes fiscaux préférentiels des Etats membres.

Pour l'année 2014, la DGFIP sera pleinement mobilisée dans la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices, adopté au niveau de l'OCDE puis présenté au G20 en juillet 2013 ainsi que dans le développement à une large échelle de l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales.

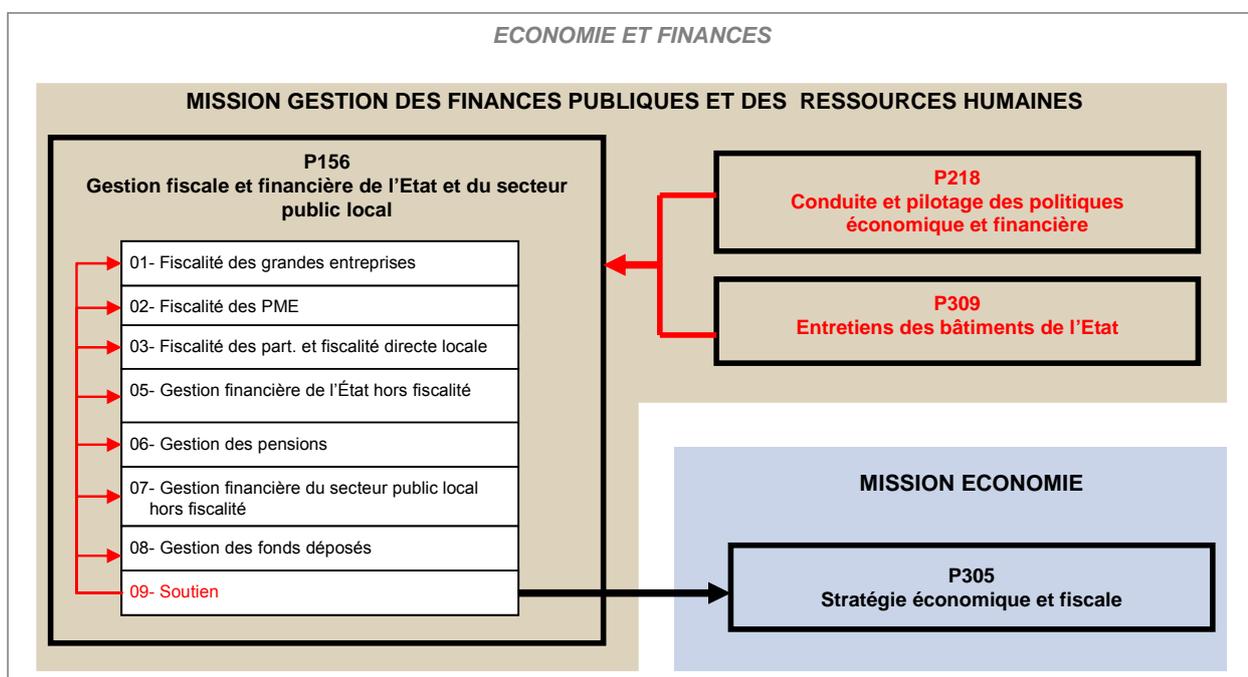
## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Fiscalité des grandes entreprises	101 534	+7 619	+3 451	112 604	+10,9 %
02 - Fiscalité des PME	1 762 770	+505 183	+79 328	2 347 280	+33,2 %
03 - Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 309 513	+689 833	+112 971	3 112 317	+34,8 %
05 - Gestion financière de l'État hors fiscalité	751 748	+238 057	+45 201	1 035 006	+37,7 %
06 - Gestion des pensions	67 572	+13 419	+4 631	85 622	+26,7 %
07 - Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 379 428	+454 516	+63 230	1 897 173	+37,5 %
08 - Gestion des fonds déposés	77 565	+22 931	+3 147	103 643	+33,6 %
09 - Soutien	1 931 875	-1 931 558	-317	0	-100 %
<b>Total</b>	<b>8 382 004</b>	<b>0</b>	<b>+311 642</b>	<b>8 693 646</b>	<b>+3,7 %</b>

\* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-311 642
<b>Mission « Économie »</b>	<b>+317</b>
305 / Stratégie économique et fiscale	+317
<b>Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »</b>	<b>-311 959</b>
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	-264 645
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-47 314

## OBSERVATIONS

## INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	NON

## OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	09	7 pour les déversements du P218, 1 pour l'affectation en provenance du P309 et 1 pour la ventilation interne de l'action 9
Unités de répartition retenues	03	ETPT, M2, %
Familles de soutien ventilé	07	Action sociale, santé et sécurité au travail et prévention médicale – Communication – Informatique – Immobilier – Cadre de vie – Formation – Autres prestations d'appui et de support

## ÉVOLUTION DU MODÈLE

Avec la généralisation de la CAC dans Chorus à compter du PLF 2014, la méthodologie de la ventilation des crédits de soutien du programme 218 (actions 1, 3, 5) a été remise à plat. Simplifiée, avec la suppression des déversements réciproques (entre ses actions 1, 3, 5) et leurs effets de cascade induits, la mise en qualité opérée aboutit par ailleurs à ne plus reventiler les coûts complets des services de l'administration centrale.

## ANALYSE DES ÉCARTS

## PRESENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN ET MODALITES DE VENTILATION AU SEIN DU PROGRAMME

L'action n°09 "Soutien" du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et comprend :

- les crédits correspondant à des fonctions transversales qui participent indirectement à la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Il s'agit des fonctions d'état-major et de pilotage des services, des fonctions d'audit et de contrôle interne, de gestion des ressources humaines, de gestion des moyens et de la logistique. Elle inclut également les crédits des personnels qui ne peuvent être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) ;
- les crédits indivis de titres 3 et 5 de la DGFIP, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe de ces crédits sur une seule action de politique étant par construction limitées dans un tel réseau, ils représentent de ce fait une part importante des moyens mutualisés du programme.

La DGFIP s'est attachée à identifier, dès le PLF, tous les crédits qui pouvaient être affectés sur les actions de politique (affranchissement informatique, dépenses informatiques, dépenses des structures spécialisées, remises diverses...).

Les crédits de l'action « Soutien » sont déversés sur les différentes actions selon des clés différenciées en fonction de la nature de la dépense.

Les crédits prévisionnels de personnel de l'action soutien sont ventilés de la manière suivante :

- les crédits prévisionnels de l'administration centrale sont répartis sur les différentes actions de politique au prorata des équivalents temps plein travaillé (ETPT) totaux de la DGFIP (actions 01 à 08) et sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » au titre de la gestion des personnels de la DLF : l'administration centrale exerce en effet des fonctions transversales de soutien pour l'ensemble des structures de la DGFIP (rôle de pilotage et d'animation) ;
- les crédits prévisionnels des services déconcentrés sont ventilés à due proportion des ETPT totaux de la DGFIP sur les actions 02 à 08 : les effectifs concernés exercent des missions de soutien pour l'ensemble des actions de politique sauf pour l'action 01.

Le déversement des crédits de hors titre 2 sur les actions de politique publique s'effectue de la manière suivante :

- les dépenses prévisionnelles des services centraux sont déversées au prorata de l'ensemble des ETPT de la DGFIP (actions 01 à 09) et sur le programme 305 au titre des crédits de fonctionnement de la DLF ;
- les dépenses indivises prévisionnelles des services déconcentrés sont réparties au prorata des ETPT totaux de la DGFIP sur les actions 02 à 08.

#### **FONCTIONS DE SOUTIEN MINISTERIELLES ET MODALITES DE VENTILATION DES CREDITS**

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » assure le soutien des programmes de politique publique ministériels.

Dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, les crédits des actions « État-major, médiation et politiques transversales », « Promotion des politiques économique et financière » et « Prestations d'appui et de support » sont ventilés dans les différents programmes ministériels. Les modalités de ventilation de ces crédits de support sont explicitées dans le projet annuel de performances du programme 218.

Les crédits de support ainsi reventilés sur le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » correspondent au soutien des effectifs de la DGFIP contribuant à la mise en œuvre de ce programme et sont répartis par actions au prorata de leurs ETP respectifs.

Par ailleurs, le programme bénéficie d'un déversement de la part du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à due concurrence des crédits qui lui sont dédiés et sont reventilés au sein de chaque action du programme au prorata de ses effectifs.

#### **PRESENTATION DES CREDITS VENTILES VERS D'AUTRES PROGRAMMES ET MODALITES DE VENTILATION**

Le fonctionnement de la direction de la législation fiscale, qui participe au programme 305 « Stratégie économique et fiscale », est pris en charge par la DGFIP (gestion des ressources, logistique, etc.). Le déversement sur le programme 305 est double :

- quote-part des crédits prévisionnels de l'action soutien en titre 2 de l'administration centrale, au titre de la gestion des agents de la DLF ;
- crédits prévisionnels alloués au titre des dépenses de fonctionnement, gérées par le programme 156

**COMMENTAIRE DES RESULTATS**

Le programme concentre en son sein la majorité des crédits nécessaires à sa mise en œuvre, les déversements externes représentant moins de 4 % des crédits du programme après ventilation.

Le soutien interne représente quant à lui environ 22 % des dépenses prévisionnelles complètes. Cette proportion est en diminution par rapport au PAP 2013 qui représentait environ 23 %, traduisant ainsi la continuité des efforts accomplis sur l'imputation des dépenses.

Dans le cadre de l'analyse des coûts, la DGFIP élabore l'indicateur « coût complet de gestion des impôts rapporté aux recettes fiscales ».

Il correspond au rapport suivant :

- au numérateur : les coûts complets de gestion de la DGFIP, c'est à dire les charges prévisionnelles de l'exercice se rapportant aux missions fiscales, complétées du déversement des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- au dénominateur : le produit des impôts bruts gérés par la DGFIP.

Le tableau ci-dessous retrace le résultat définitif pour 2012 et les prévisions d'évolution pour les années 2013 à 2015.

**Coût complet de gestion des impôts rapporté aux recettes fiscales**

Unité	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
%	1,19	1,15	1,06	1,06	1,03	1,00

La projection pour les années 2013 à 2015 tient notamment compte d'une prévision de hausse des recettes fiscales et d'une maîtrise croissante des coûts complets malgré la progression du CAS pensions.